

**Comité du commerce et de l'environnement**

**RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 3 JUILLET 2020**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

Le Comité du commerce et de l'environnement s'est réuni le 3 juillet 2020 (session ordinaire du CCE) sous la présidence de S.E. M. Chad Blackman (Barbade). Le Comité a adopté l'aérogamme figurant dans le document **WTO/AIR/CTE/12**, paru le 10 juin 2020. La plus récente liste de documents du Comité a été distribuée le 29 février 2016 sous la cote [WT/CTE/INF/5/Rev.12](#). Le rapport de la réunion précédente du CCE, tenue les 26 et 27 novembre 2019, est reproduit dans le document [WT/CTE/M/68](#).

---

**Table des matières**

<b>1 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS.....</b>	<b>4</b>
1.1 Réforme des subventions aux combustibles fossiles .....	4
1.2 Autres questions .....	5
<b>2 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX (AEM) ET OMC (POINT 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE) .....</b>	<b>6</b>
2.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – Vingt-sixième Conférence des Parties (COP26) .....	6
2.2 AEM portant sur les produits chimiques et les déchets.....	7
2.3 Données d'expérience des Membres sur l'économie circulaire et les matières plastiques .....	9
2.3.1 Fidji: Discussions sur le commerce et la pollution par les matières plastiques .....	9
2.3.2 Philippines – projet "Plastic Bank" .....	13
2.3.3 Équateur – Stratégie nationale en matière d'économie circulaire.....	13
2.3.4 Norvège – travaux sur le commerce et l'économie circulaire.....	14
2.3.5 Discussion des Membres .....	14
2.3.6 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) – rapport sur le commerce des matières plastiques, la durabilité et le développement.....	16
<b>3 AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>19</b>
3.1 Projet sur l'écologie de la Fédération de Russie .....	19
3.2 Déclaration ministérielle conjointe sur le commerce et l'environnement.....	20
3.3 Webinaire sur la Journée mondiale de l'environnement 2020.....	21
3.4 Communication d'informations par les organisations ayant le statut d'observateur.....	22

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<b>ANNEXE 1: DÉCLARATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUÉ) .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 2: DÉCLARATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD) .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 3: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 4: PARTIES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA (DMD) SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX DU CCE RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE.....</b>	<b>32</b>

---

### SIGLES

ACCTS	Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité
AEM	Accords environnementaux multilatéraux
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CdP	Conférence des Parties
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CM	Conférence ministérielle
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Conventions BRS	Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GER	Gestion écologiquement rationnelle
Groupe FAST	Groupe "Friends Advancing Sustainable Trade"
GTCEE	Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement
IISD	Institut international du développement durable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
OMD	Organisation mondiale des douanes
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RSCF	Réforme des subventions aux combustibles fossiles
UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
WCEF	Forum mondial sur l'économie circulaire
WWF	Fonds mondial pour la nature

---

## 1 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS (PARAGRAPHE 32 DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA)

*"[E]ffet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement."*

### 1.1 Réforme des subventions aux combustibles fossiles

1.1. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, intervenant au nom des signataires de la Déclaration conjointe sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF), a indiqué qu'un groupe de 12 pays en développement et pays développés Membres avaient présenté une déclaration conjointe sur la RSCF à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM11). Les signataires avaient confirmé leur intention de rationaliser et d'éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage et reconnaissaient que la réforme devait tenir compte des besoins et conditions spécifiques des pays en développement et minimiser les éventuels effets négatifs sur leur développement d'une manière qui protégeait les pauvres et les communautés affectées. Les signataires avaient aussi reconnu l'importance de l'OMC en tant qu'instance permettant de faire avancer le débat aux fins de la mise en place de disciplines ambitieuses et efficaces, y compris par une transparence accrue et la communication de renseignements afin que les effets des programmes de subventions aux combustibles fossiles sur le commerce et les ressources puissent être évalués.

1.2. Depuis décembre 2017, les signataires avaient organisé des activités de partage d'information afin de mieux faire connaître l'étendue et les effets des subventions aux combustibles fossiles, les progrès réalisés en termes de méthode, par exemple en ce qui concernait les rapports nationaux sur l'Objectif de développement durable (ODD) 12 c), et les possibilités offertes par la réforme. Une vaste quantité d'informations concernant les rapports sur l'ODD 12 c) était disponible sur la plate-forme consacrée à l'ODD 12.<sup>2</sup> Un rapport intitulé "Exploring the Trade Impacts of Fossil Fuel Subsidies", publié récemment par l'Institut international du développement durable, présentait les multiples voies par lesquelles les subventions aux combustibles fossiles pouvaient affecter la compétitivité et le commerce à divers stades des chaînes de valeur des produits dérivés des combustibles fossiles.<sup>3</sup> Comme indiqué dans ce rapport, les subventions aux combustibles fossiles avaient probablement d'importantes répercussions commerciales sur les marchés des combustibles fossiles bruts, des produits énergétiques transformés, ainsi que des produits non énergétiques mais à forte intensité énergétique. De même, elles pouvaient avoir une grande incidence sur les marchés des produits de substitution tels que ceux liés aux énergies renouvelables.

1.3. Avant la flambée de COVID-19, les signataires avaient échangé activement avec les Membres de l'OMC en vue de renouveler la déclaration de la onzième Conférence ministérielle à la douzième Conférence ministérielle. L'approche qu'ils proposaient prévoyait de partager des informations et des données d'expérience à l'OMC, d'élaborer un cadre international porteur pour traiter ces subventions et de contribuer à la réforme interne. En raison des difficultés provoquées par la COVID-19, les activités de communication avaient été interrompues. Par exemple, il avait fallu annuler un séminaire sur le sujet qui devait se tenir la semaine de la réunion du CCE de mars 2020. Toutefois, les signataires avaient eu le plaisir, le 28 mai 2020, d'intervenir sur la RSCF à un séminaire Web organisé par l'Institut international du développement durable et ayant pour thème "commerce et climat après la COVID-19".<sup>4</sup> Comme il avait été indiqué à cette occasion, le partage des informations et des données d'expérience était encore plus important à la suite de la pandémie de COVID-19. Les pays exécutaient des plans de relance d'une ampleur sans précédent pour contribuer à la reprise économique. Les gouvernements investissaient dans l'infrastructure, appuyaient l'investissement privé et examinaient des politiques fiscales pour aider toutes les personnes affectées par les conséquences économiques de la pandémie. Cette conjoncture – à laquelle s'ajoutait la faiblesse des cours mondiaux du pétrole – offrait une occasion de procéder à une réforme. Le partage de renseignements et de données d'expérience serait utile à cette fin. Les signataires prévoyaient d'organiser des activités axées sur la RSCF à l'automne dans le cadre d'une relance verte

<sup>2</sup> <https://www.oneplanetnetwork.org/platform-sustainable-development-goal-12>.

<sup>3</sup> <https://www.iisd.org/library/exploring-trade-impacts-fossil-fuel-subsidies>.

<sup>4</sup> <https://youtu.be/HD7CdTw5GtU>.

après-COVID-19. Ils espéraient poursuivre les discussions avec les Membres qui pourraient souhaiter se joindre à eux et signer la Déclaration.

1.4. La représentante du Royaume d'Arabie saoudite a rappelé que la question de la RSCF était examinée dans d'autres instances comme le G-20. Sa délégation estimait que cette question ne devait pas être examinée dans le cadre de l'OMC.

1.5. La représentante de la Norvège a rappelé que son pays comptait parmi les signataires de la Déclaration ministérielle sur la RSCF et faisait partie du groupe des Amis de la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Sa délégation soutenait les efforts visant à déterminer comment l'OMC pourrait jouer un rôle dans la réduction des subventions inefficaces à la consommation.

1.6. Le représentant de la Fédération de Russie s'est réjoui des efforts déployés en matière de protection de l'environnement et a ajouté qu'un bon niveau d'ambition et d'efforts avait été atteint dans d'autres enceintes internationales, notamment le G-20. Il convenait de mener des discussions consensuelles en tenant compte des intérêts des différentes parties. La Russie avait franchi une étape importante en décidant de supprimer les subventions aux combustibles dans le secteur de la pêche. Les subventions aux combustibles portaient atteinte à la concurrence et augmentaient la pollution. La délégation russe s'est dite prête à participer à des consultations et a rappelé que le G-20 était un cadre qui convenait mieux à des consultations.

1.7. La représentante de la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que sa délégation estimait que cette question ne devait pas être abordée à l'OMC.

1.8. La représentante de la Suisse a exprimé son soutien à l'objectif consistant à rationaliser et à supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles qui encourageaient le gaspillage. Pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris et les ODD, il fallait agir. Non seulement les subventions aux combustibles fossiles accélèrent le changement climatique, mais elles avaient également des effets de distorsion des échanges, en particulier pour les technologies à faible taux d'émission. L'OMC était l'instance indiquée pour débattre de cette question. L'intervenante a invité tous les Membres de l'OMC à se joindre à cette importante initiative et a exprimé l'espoir que, d'ici la prochaine Conférence ministérielle, ils seraient beaucoup plus nombreux pour faire avancer ce dossier.

## 1.2 Autres questions

1.9. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom des participants à l'initiative relative à l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS), a indiqué que le lancement de cette initiative avait été annoncé en septembre 2019 par la Nouvelle-Zélande, le Costa Rica, les Fidji, la Norvège et l'Islande en marge de la Leaders' Week organisée par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. En janvier 2020, la Suisse avait officiellement adhéré à l'initiative. Toute une série de mesures en lien avec la politique commerciale pouvaient contribuer de manière significative à la lutte contre les changements climatiques et à la recherche de solutions à d'autres problèmes environnementaux graves. Les participants à l'initiative ACCTS étaient intimement convaincus que les politiques commerciales et environnementales devaient être complémentaires. L'initiative ACCTS visait à montrer concrètement comment les règles et l'architecture commerciales pouvaient favoriser la réalisation des objectifs climatiques et des objectifs généraux de développement durable tout en suscitant un élan en faveur d'un résultat multilatéral final. Depuis l'annonce du lancement de l'ACCTS, la pandémie de COVID-19 avait radicalement changé la conjoncture mondiale. En réponse à cette crise, les gouvernements et les entreprises du monde entier prenaient ou envisageaient de prendre des mesures ayant des implications commerciales et climatiques éventuellement vastes et susceptibles d'être très importantes. Dans ce contexte, les objectifs de l'initiative ACCTS étaient plus que jamais pertinents et importants.

1.10. L'ACCTS inclurait des règles commerciales qui contribueraient à réaliser les objectifs des accords environnementaux multilatéraux, notamment ceux de l'Accord de Paris, et qui faciliteraient l'accroissement des échanges favorisant la croissance verte et le développement durable. Il serait pleinement compatible avec les règles de l'OMC et les autres accords internationaux et inclurait des mesures dans des domaines tels que la suppression des droits de douane sur les biens

environnementaux et l'établissement de nouveaux engagements contraignants concernant les services environnementaux; l'établissement de disciplines visant à éliminer les subventions préjudiciables qui étaient accordées aux combustibles fossiles; et l'élaboration de lignes directrices pour éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de mécanismes volontaires d'écoétiquetage. Cet instrument serait ouvert à d'autres pays, qui pourraient le signer s'ils étaient en mesure de remplir les obligations qu'il imposait. Cette initiative ouvrirait la voie au multilatéralisme. Suite au report du premier cycle de négociations prévu pour mars 2020, les discussions avaient repris par vidéoconférence. L'objectif restait inchangé: conclure les négociations par un accord de grande qualité le plus rapidement possible. La Nouvelle-Zélande et les coparticipants restaient déterminés à tenir le CCE informé des progrès accomplis et étaient disposés à engager des discussions avec tout Membre intéressé.

1.11. La représentante de l'Union européenne a indiqué que sa délégation favorisait depuis longtemps la complémentarité des objectifs en matière de commerce, de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Des initiatives commerciales comme l'ACCTS ou l'Accord sur les biens environnementaux pourraient contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques. La délégation de l'UE attendait avec intérêt des précisions sur la teneur de cette initiative.

1.12. La représentante de la Suisse a annoncé que son pays avait officiellement adhéré à l'initiative ACCTS en janvier 2020. Cette initiative enverrait un signal fort. La mise en œuvre de l'Accord de Paris nécessitait une contribution de tous les secteurs, y compris le commerce. L'ACCTS était un pas concret dans cette direction. L'urgence de la situation exigeait une action rapide et des résultats tangibles. La délégation suisse espérait que les négociations tracerait la voie à suivre et contribueraient à renforcer le débat sur le commerce et la durabilité environnementale.

1.13. La représentante du Royaume d'Arabie saoudite a indiqué que les questions relatives aux changements climatiques étaient débattues dans le cadre de l'Accord de Paris et ne pouvaient être discutées ou même se prêter à interprétation dans aucun autre cadre que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

## **2 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX (AEM) ET OMC (POINT 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE)**

*"Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux."*

### **2.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – Vingt-sixième Conférence des Parties (COP26)**

2.1. L'Ambassadeur du Royaume-Uni a indiqué que, le 28 mai 2020, le Bureau de la COP, avec le Royaume-Uni et ses partenaires italiens, était convenu de reporter la COP26, qui aurait lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 12 novembre 2021 à Glasgow. Le moment était crucial pour que le monde se réunisse et s'engage en faveur d'une économie résiliente face aux changements climatiques et carboneutre. Cela signifiait qu'il fallait se montrer plus ambitieux pour réduire les émissions, renforcer la résilience et coopérer et se soutenir mutuellement. Dans le sillage de la COVID-19, il fallait agir par l'intermédiaire des institutions multilatérales – dont l'OMC – pour soutenir une reprise propre, inclusive et résiliente, fondée sur les principes de l'Accord de Paris et les ODD. La pandémie n'avait pas ébranlé l'engagement du Royaume-Uni en faveur de mesures d'urgence visant atténuer les effets des changements climatiques. Les efforts déployés pour assurer la protection des citoyens et relancer l'économie devaient être harmonisés avec ces mesures. Le coronavirus était un triste rappel de ce qui pouvait arriver lorsque l'humanité se dissociait de la nature. La reprise offrait aux pays la possibilité de reconstruire en mieux et de protéger et de restaurer la nature, tout en réduisant l'exposition aux virus mortels et en atténuant les effets des changements climatiques.

2.2. La COP26 visait essentiellement à relever le niveau d'ambition au niveau national. Tout en reconnaissant les contraintes auxquelles de nombreux pays étaient soumis dans le contexte de la pandémie en cours, la délégation du Royaume-Uni encourageait tous les pays à ne négliger aucun effort pour présenter dès que possible, et bien avant la COP26, des contributions déterminées au niveau national qui seraient plus ambitieuses et des stratégies à long terme. À l'issue de la COP25,

L'Alliance pour l'ambition climatique avait rassemblé des pays, des entreprises, des investisseurs et d'autres institutions qui s'étaient engagés à atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici 2050. Le Royaume-Uni avait récemment lancé la campagne "Race to Zero" pour faire fond sur cette réussite et encourager d'autres pays à contracter le même engagement. Le CCE était l'enceinte toute désignée pour conjuguer des objectifs de libéralisation des échanges et des objectifs d'atténuation des effets des changements climatiques et veiller à ce qu'ils soient complémentaires. La délégation britannique souhaitait que le CCE facilite les discussions sur les mesures qui permettraient de supprimer les obstacles au commerce des biens et services environnementaux, d'encourager l'innovation dans les économies circulaires et à faible intensité de carbone et de garantir la transparence des politiques et réglementations pertinentes. Elle se réjouissait à l'idée de collaborer avec le Secrétariat et les Membres pour atteindre ces objectifs.

2.3. La représentante de l'Argentine a dit que sa délégation s'était engagée à lutter contre les changements climatiques et à participer aux négociations sur cette question dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. L'Argentine poursuivrait ses efforts afin de promouvoir des progrès ambitieux dans ce domaine de manière que la COP26 soit fructueuse.

2.4. Le représentant du Canada a félicité le Royaume-Uni pour le leadership dont il avait fait preuve en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment en assumant la présidence de la COP26 et en déployant des efforts pour que l'établissement d'objectifs ambitieux en matière de lutte contre les changements climatiques demeure au premier rang des priorités mondiales, même dans le contexte de la pandémie. Sa délégation se réjouissait à la perspective de collaborer avec le Royaume-Uni pour donner le ton aux discussions de la COP26 et soutenait fermement les efforts du Royaume-Uni pour faire progresser les efforts de transformation dans les cinq domaines identifiés comme nécessitant une attention particulière, notamment le financement durable et la transition énergétique.

2.5. La représentante de la Suisse a indiqué que la COP26 devait finaliser les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris et constituerait donc une étape importante. Sa délégation soutenait les efforts déployés par le Royaume-Uni afin que cette conférence aboutisse à un résultat ambitieux.

## 2.2 AEM portant sur les produits chimiques et les déchets

2.6. Le représentant des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS) (PNUE) a indiqué que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (COP14) à la Convention de Bâle, tenue en avril et en mai 2019, avait adopté des amendements à la Convention de Bâle en rapport avec les déchets plastiques en vue de renforcer le contrôle des mouvements transfrontières de déchets plastiques et de préciser la portée de la Convention telle qu'elle s'appliquait à ces déchets. Les amendements consistaient en ce qui suit:

- i. Annexe II (nouvelle rubrique Y48) – les déchets plastiques, y compris les mélanges de ces déchets, étaient désormais soumis à la procédure de consentement préalable en étant classés dans la catégorie des "autres déchets", sauf s'ils étaient dangereux (visés par l'Annexe VIII, nouvelle rubrique A3210) ou supposés ne pas être dangereux (visés par l'Annexe IX, nouvelle rubrique B3011);
- ii. Annexe VIII (nouvelle rubrique A3210) – l'amendement précisait la définition des déchets plastiques qui étaient supposés être dangereux et qui étaient donc soumis à la procédure de consentement préalable; et
- iii. Annexe IX (nouvelle rubrique B3011) – l'amendement précisait les types de déchets de matières plastiques qui étaient supposés ne pas être dangereux et qui n'étaient donc pas soumis à la procédure de consentement préalable (s'ils étaient destinés à être recyclés et presque exempts de contamination et d'autres types de déchets).

2.7. Les amendements étaient entrés en vigueur le 24 mars 2020 pour toutes les Parties, à l'exception de celles qui avaient choisi de ne pas les appliquer. Les nouvelles rubriques entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.<sup>5</sup> Des webinaires et des activités d'assistance technique étaient

---

<sup>5</sup> Des renseignements additionnels sur les amendements étaient accessibles à l'adresse suivante: <http://www.basel.int/Implementation/Plasticwaste/PlasticWasteAmendments/FAQs/tabid/8427/Default.aspx>.

également prévus pour les Parties. La COP14 avait établi le Partenariat sur les déchets plastiques pour améliorer et promouvoir la gestion écologiquement rationnelle (GER) des déchets plastiques aux niveaux mondial, régional et national et pour prévenir et réduire au minimum la production de déchets plastiques. En date du 25 juin 2020, le Partenariat était constitué de 49 Parties, d'un État non partie et de 56 organisations ayant le statut d'observateur (dont 13 organisations gouvernementales internationales, 11 centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm, 2 organismes gouvernementaux, 10 organisations non gouvernementales et 20 branches de production). Les délégations qui souhaitaient adhérer au Partenariat avaient été invitées à contacter le Secrétariat des Conventions BRS. La première réunion en présentiel du Partenariat s'était tenue aux Seychelles du 2 au 5 mars 2020. Quatre groupes de projet avaient été créés et avaient été chargés des dossiers suivants: i) la prévention des déchets plastiques et leur réduction au minimum; ii) la collecte, le recyclage et les autres formes de valorisation, y compris le financement et les marchés connexes; iii) les mouvements transfrontières de déchets plastiques; et iv) la vulgarisation, l'éducation et la sensibilisation. La première réunion avait permis de convenir des plans de travail des groupes de projet. Un appel à projets pilotes serait lancé en juillet 2020. Le financement avait été assuré par la France, la Norvège et la Suisse.

2.8. Plusieurs activités d'assistance technique avaient été menées avec le soutien financier de la France, de la Norvège, de la Suède et de l'Union européenne, notamment des projets pilotes visant à aider les Parties à mettre en œuvre les trois piliers de la Convention de Bâle (mouvements transfrontières, GER et prévention des déchets plastiques, et sensibilisation transversale) et à soutenir la gestion des déchets plastiques dans les zones éloignées et montagneuses. Les activités d'assistance technique comprenaient également l'élaboration de ce qui suit: graphiques essentiels sur les déchets en milieu marin et les déchets plastiques (en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)), boîte à outils pour la réalisation d'un inventaire des déchets plastiques, orientations relatives à la GER des déchets plastiques et compilation des meilleures pratiques pour la prévention des déchets plastiques. S'agissant de la COVID-19, plusieurs outils étaient disponibles sur le site Web des Conventions BRS, notamment des directives techniques sur la GER des déchets médicaux adoptées par la Convention de Bâle et des fiches d'information sur la GER des déchets médicaux, y compris les déchets plastiques. Le Secrétariat des Conventions BRS s'employait également à recueillir des renseignements sur les meilleures pratiques de gestion des déchets médicaux dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

2.9. Grâce au financement accordé par le Japon, la Norvège et l'Union européenne, des experts scientifiques, techniques et juridiques avaient entrepris d'élaborer des lignes directrices et des orientations, notamment une mise à jour des directives techniques relatives à la GER des déchets plastiques ainsi que des orientations sur l'élaboration des inventaires des déchets plastiques. Le Secrétariat des Conventions BRS apportait également des contributions au processus de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) et au Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin. Il collaborait étroitement avec le Programme pour les mers régionales du PNUE, notamment dans le cadre du protocole d'accord avec le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. L'intervenant a souligné l'importance de la collaboration entre l'OMC et les Conventions BRS. Ces dernières collaboraient également avec d'autres organisations, notamment l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé.

2.10. La représentante de l'Union européenne s'est réjouie de la décision historique prise dans le cadre de la Convention de Bâle en vertu de laquelle il ne serait plus possible d'exporter la plupart des déchets plastiques sans l'accord des pays importateurs et en faisant abstraction de leur traitement final. L'Union européenne avait entrepris de modifier sa législation pour mettre en œuvre la décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Étant donné que des États membres de l'Union européenne avaient soumis l'exportation des déchets à des mesures nationales plus strictes que ce que prescrivait la Convention de Bâle, l'UE interdirait l'exportation de plastiques soumis au régime de la Convention de Bâle.

2.11. La représentante de la Suisse a indiqué qu'il fallait faire évoluer le régime international applicable aux produits chimiques et aux déchets pour contrôler les nouveaux produits chimiques dangereux comme les microplastiques ou les déchets ayant des répercussions à l'échelle mondiale. La synergie actuelle entre les Conventions BRS devait être renforcée et approfondie et la structure de gouvernance internationale pour l'après-2020 devait être préparée et adoptée. Genève devait



rester le centre de compétence pour la politique internationale en matière de produits chimiques et de déchets.

## **2.3 Données d'expérience des Membres sur l'économie circulaire et les matières plastiques**

### **2.3.1 Fidji: Discussions sur le commerce et la pollution par les matières plastiques**

2.12. L'Ambassadrice des Fidji a indiqué que tous les pays étaient préoccupés par l'augmentation des coûts environnemental, sanitaire et économique de la pollution par le plastique. Étant donné la nécessité d'une action mondiale mieux coordonnée – et l'importante dimension commerciale de ce défi – un nombre croissant de Membres s'employaient à déterminer si et comment l'OMC pouvait soutenir les efforts nationaux et mondiaux visant à réduire la pollution par le plastique et à accroître la durabilité de l'économie mondiale des matières plastiques. La Chine, Sri Lanka et le Maroc avaient organisé conjointement un atelier intitulé "Quel rôle pour l'OMC dans la lutte contre la pollution par les matières plastiques" dans le cadre de la Semaine de l'environnement du CCE. Présenté le 25 novembre 2019, cet atelier avait attiré plus de 100 participants (délégations, groupes de parties prenantes et autres organisations internationales) et avait permis de mieux faire connaître les dimensions commerciales du problème. En outre, l'activité avait mis en évidence les lacunes commerciales des approches nationales et internationales existantes ainsi que les domaines dans lesquels l'OMC pouvait apporter une valeur ajoutée à ces efforts.

2.13. L'intervenante a ajouté que la Chine, les Fidji et l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève avaient organisé conjointement une consultation informelle qui s'était tenue le 9 février 2020 et à laquelle avaient participé 48 délégations. La consultation avait mis en lumière le soutien fort, qui ne cessait de croître, en faveur de discussions plus ciblées sur les matières plastiques à l'OMC. Trois conclusions avaient été tirées à l'issue de cette consultation. Premièrement, les Membres convenaient de la gravité du problème et de l'urgence d'une solution. Tous les Membres avaient déjà contracté des engagements spécifiques en faveur de la réduction de la pollution par les matières plastiques dans le cadre des processus environnementaux des Nations Unies et, de manière générale, de la réalisation des ODD, et de nombreux Membres prenaient déjà des mesures concrètes aux niveaux national, régional et international pour régler le problème. Deuxièmement, les Membres reconnaissaient le rôle central du commerce dans l'économie mondiale des matières plastiques, l'éventail des mesures commerciales et liées au commerce qui étaient pertinentes et la nécessité d'éviter les approches commerciales fragmentées ou conflictuelles. L'OMC s'imposait logiquement comme enceinte pouvant accueillir le débat sur la dimension commerciale du problème et encourager une plus grande coopération en matière commerciale. L'élaboration d'approches mieux coordonnées – et un cadre qui ne reposait pas sur un ensemble disparate de mesures et de réglementations commerciales – constituait peut-être la plus grande valeur ajoutée que l'OMC pouvait offrir. Troisièmement, les Membres avaient souligné la nécessité de compléter, et non de répéter, les autres efforts déployés à l'échelle internationale. L'OMC ne devrait pas essayer de régler le problème en vase clos. Elle devrait plutôt faire partie d'une solution globale en se concentrant sur la dimension commerciale du problème; en travaillant de manière cohérente avec les autres organisations concernées, notamment les Conventions de Bâle et de Stockholm, le PNUE, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); et en participant aux discussions intergouvernementales tenues dans le cadre de l'UNEA. De nombreuses délégations considéraient cette initiative comme un moyen de promouvoir la cohérence entre le régime commercial et les objectifs de durabilité établis à l'échelle mondiale. Nombre de délégations avaient soutenu l'objectif général consistant à lancer une initiative sur les matières plastiques lors de la douzième Conférence ministérielle, à laquelle tous les Membres de l'OMC seraient invités et encouragés à se joindre. La rapidité de la propagation de la pandémie de COVID-19 avait éclipsé les travaux de l'OMC, y compris sur les matières plastiques. Le défi représenté par la pollution par le plastique demeurait entier. De nombreuses délégations étaient pleinement favorables à la reprise, dans les meilleurs délais, des discussions sur une initiative de l'OMC sur les matières plastiques. Lors de la reprise des travaux de l'OMC, les délégations des Fidji et de la Chine avaient proposé d'organiser une autre consultation ouverte en marge de la session de novembre 2020 du CCE pour relancer l'initiative. Il avait été suggéré que, dans l'intervalle, un groupe d'amis informel serait créé pour organiser les efforts futurs et renforcer le soutien à l'initiative.

2.14. Le représentant de la Chine a dit que la pollution par le plastique était une question importante pour les pays en développement et les pays développés. En abordant cette question, l'OMC pourrait

démontrer qu'elle demeure pertinente en ce qui concernait les nouvelles préoccupations des parties prenantes. L'intervenant a invité les Membres à unir leurs efforts et à participer aux discussions tenues à l'OMC.

2.15. L'Ambassadrice de Sri Lanka a rappelé que sa délégation comptait parmi les Membres qui avaient proposé cette initiative. Les politiques commerciales internationales devaient soutenir les efforts faits par les pays pour réduire la production et la consommation de matières plastiques tout en encourageant les solutions de remplacement. Parmi ces politiques, qui étaient en vigueur dans nombre de pays, mentionnons: les restrictions à l'importation de plastique non réutilisable, les normes relatives aux matières plastiques et l'étiquetage des produits en plastique, les régimes de responsabilité élargie du producteur, les programmes de consigne et de récupération des produits, les objectifs en matière de recyclage et les taxes ou les redevances sur la consommation de plastique. Les chaînes de valeur mondiales et les politiques favorisant l'économie circulaire pour le plastique étaient également importantes. Des progrès notables avaient été réalisés en matière de lutte contre la pollution par le plastique à différents niveaux et l'OMC pouvait contribuer à de nouvelles avancées à cet égard. Les règles de l'OMC n'avaient pas empêché les Membres de prendre des mesures favorisant les échanges pour tenter d'atténuer et d'éliminer la pollution par le plastique, en milieu terrestre ou marin. La pollution par le plastique avait réduit la durabilité des ressources halieutiques. Les subventions à la pêche faisaient l'objet de négociations à l'OMC, mais il était important que des mesures complémentaires soient prises dans le cadre de l'OMC pour lutter contre la pollution par le plastique. Il importait également de renforcer les capacités commerciales pour réduire ce type de pollution dans les pays en développement, en mettant l'accent sur ce qui suit: le transfert des technologies permettant aux pays d'adapter les méthodes existantes et d'en introduire de nouvelles; la création d'un environnement favorable au transfert de technologies; la transformation durable des déchets en matières utilisables; et les chaînes de valeur mondiales intégrant le plastique. Enfin, il était important d'aider les pays en développement à élaborer des projets visant à minimiser les effets des déchets plastiques sur l'environnement et à les transformer durablement en matières utilisables.

2.16. L'Ambassadeur du Pakistan a souligné que l'étonnant redressement de l'environnement observé pendant le confinement devrait encourager la préservation de l'environnement au moyen de mesures appropriées dans le contexte de la reprise post-pandémie. Les activités économiques ne devraient pas être préjudiciables à l'environnement. Développement économique et préservation de l'environnement pouvaient aller de pair si les technologies et les méthodes de production appropriées étaient accessibles et utilisées. La production et la consommation durables étaient déjà un objectif (ODD 12). D'après le rapport de la CNUCED distribué pour la réunion du CCE, "[l]es contraintes [liées au développement] qui [pesaient] sur la capacité des pays en développement de gérer les déchets [étaient] une source majeure de pollution par les matières plastiques"<sup>6</sup> et la pollution par le plastique était devenue un problème mondial qui ne pourrait être résolu sans des efforts concertés et coordonnés de chaque pays. Dans son rapport, la CNUCED avait également constaté que 75% de l'ensemble des matières plastiques produites étaient devenues des déchets. Les pays avaient commencé à agir de leur propre initiative pour lutter contre la pollution par le plastique, ce qui témoignait de l'importance de cette question. L'importance de l'économie mondiale du plastique, d'une part, et les coûts de la pollution qu'elle engendrait, d'autre part, constituaient les véritables nœuds du problème. L'OMC pourrait jouer un rôle complémentaire à celui d'autres institutions qui s'étaient attaquées au problème. La délégation pakistanaise se réjouissait à la perspective de débattre de la question de la pollution par le plastique et d'examiner d'éventuelles approches de développement plus durables et plus respectueuses de l'environnement que pourraient adopter les pays en développement.

2.17. Le représentant du Maroc a déclaré que sa délégation soutenait la proposition de la Chine et des Fidji. Le contexte de la pandémie avait créé une nouvelle dynamique qui pourrait envoyer un message positif sur la question. Cette dynamique était porteuse d'un grand espoir, en particulier la dimension du transfert de technologie.

2.18. Le représentant de la Malaisie a salué le leadership des Fidji et de la Chine dans l'initiative concernant le commerce et la pollution par le plastique et l'accroissement de la durabilité de l'économie du plastique. Lors de la réunion de 2018 du Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin des Nations Unies, l'APEC avait estimé que l'impact de la pollution marine par le plastique dans la région Asie-Pacifique représentait

---

<sup>6</sup> Voir le document JOB/TE/63.

30 milliards d'USD. Environ 70% des déchets marins étaient constitués de plastique, essentiellement non réutilisable. Tous les pays devaient adhérer et respecter la Convention de Bâle pour lutter contre la pollution par le plastique. Cela irait également dans le sens de l'ODD 14 (conservation et exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines).

2.19. Au niveau national, la Malaisie avait lancé en 2018 une feuille de route visant à éliminer le plastique non réutilisable d'ici 2030. La feuille de route établissait un cadre pour la mobilisation de nombreuses parties prenantes dans la recherche d'une solution à ce problème. En 2020, le gouvernement malaisien avait fermé 153 usines illégales de recyclage de plastique. Les efforts des différents organismes et ministères avaient été consolidés. Pour freiner l'importation de déchets plastiques, le gouvernement avait, depuis 2018, renforcé l'application de la loi dans les ports malaisiens. En 2018, 0,87 million de tonnes de déchets plastiques avaient été déchargées en Malaisie, soit une augmentation de 59% par rapport à 2017. Les chiffres les plus récents montraient que 225 cargaisons contenant des déchets plastiques avaient été renvoyées dans leur pays d'origine et que 69 cargaisons étaient dans un port en attente de l'approbation de l'autorité compétente, comme le prévoyait la Convention de Bâle. La délégation de l'intervenant a souligné qu'il était urgent qu'une réglementation stricte soit adoptée aux fins du contrôle des mouvements des déchets plastiques et que les Membres respectent les principes de la Convention de Bâle.

2.20. La représentante de l'Union européenne a indiqué que la pollution par le plastique – tant sur terre que dans les mers et les océans – constituait un défi de taille sur le plan environnemental. La communauté internationale était également passée à l'action dans le cadre d'initiatives au sein du G-7 et du G-20; de mesures régionales; d'AEM, notamment la décision historique sur les déchets plastiques au titre de la Convention de Bâle; et de résolutions du PNUE et de l'UNEA sur les déchets en milieu marin et le plastique non réutilisable. L'Union européenne avait soutenu tous les efforts multilatéraux déployés à cet égard. Il était nécessaire de continuer à examiner d'autres pistes, notamment par le biais d'un éventuel accord mondial sur le plastique. Le lancement d'une initiative spécifique de l'OMC sur la pollution par le plastique devait faire l'objet d'une réflexion plus poussée. Lorsque l'on examinait différentes initiatives multilatérales, il était important de vérifier leur complémentarité et de s'assurer de leur utilité. Une éventuelle initiative de l'OMC devrait créer des synergies positives avec les processus internationaux en cours. Une coordination et une coopération solides avec les organisations et les processus internationaux concernés seraient nécessaires. La transparence des mesures nationales et la cohérence entre les mesures à l'importation et les mesures à l'exportation étaient importantes. Une réflexion plus large et plus approfondie sur le rôle global de l'OMC dans les efforts visant à faire progresser la durabilité environnementale assurerait une bonne mise en contexte de cette discussion.

2.21. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est félicité du rôle de chef de file joué par la Chine et les Fidji en la matière. Cette initiative s'inscrivait parfaitement dans la position de la Nouvelle-Zélande sur le recoupement des défis environnementaux mondiaux et du commerce international, et sur l'importance de traiter ces questions dans le cadre de l'architecture de l'OMC fondée sur des règles. Les travaux d'élaboration d'une déclaration ministérielle sur le commerce et la durabilité environnementale par un groupe informel comprendraient des discussions thématiques sur une grande variété de questions liées au commerce et à l'environnement. Il était important d'aborder la pollution par le plastique à la fois en amont et en aval ainsi que la difficulté de créer des marchés plus efficaces qui permettraient de mieux adapter l'offre à la demande. En tant que principal organisme commercial multilatéral, l'OMC pourrait apporter une valeur ajoutée en amenant les Membres à mieux coopérer et à faire preuve d'une transparence accrue sur les dimensions commerciales, en particulier les causes en amont de la pollution par le plastique, qui renvoient à l'augmentation de la production et de la consommation. Les travaux de l'OMC devraient soutenir et compléter les travaux entrepris par des organisations internationales telles que le PNUE et les Conventions de Bâle et de Stockholm.

2.22. Le représentant du Banladesh s'est réjoui du rôle de premier plan joué par les Fidji et la Chine dans le cadre de cette discussion. Il était important de trouver des solutions au problème des effets du plastique non réutilisable et de sauver l'environnement, sur la terre ferme et dans les océans, en vue d'assurer un développement durable. La délégation de l'intervenant encourageait les Membres à réfléchir à des solutions de rechange au plastique non réutilisable et a de nouveau demandé aux Membres de répondre à l'appel lancé dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 novembre 2019 sur les fibres végétales naturelles et le développement durable.

2.23. La représentante du Vanuatu, prenant la parole au nom du Groupe du Pacifique, a exprimé son soutien à la proposition des Fidji et de la Chine en faveur de la tenue de consultations et de discussions à l'OMC visant à soutenir les efforts des autres acteurs internationaux, notamment par des approches coopératives et une aide aux pays en développement. La pollution par le plastique était devenue l'un des problèmes grandissants auxquels la planète était confrontée. L'interdépendance de la production et du commerce mondial des matières plastiques avait eu pour conséquence la prolifération du plastique dans le monde entier, y compris dans des régions éloignées comme le Pacifique. Le plastique finissait par se trouver dans le sol, les cours d'eau et les océans. La pollution marine et les déchets plastiques menaçaient la durabilité du Pacifique et étaient considérés comme l'une des priorités de la région. La pollution par le plastique engendrait des coûts environnemental, sanitaire et économique importants et pouvait avoir des conséquences irréversibles si elle n'était pas contrôlée. Les petites économies vulnérables comme les membres du Groupe du Pacifique avaient du mal à gérer l'élimination sans risque du plastique. Lors de leur réunion de 2017, les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique s'étaient engagés à accélérer l'élaboration de politiques visant à interdire l'utilisation de sacs en plastique non réutilisables et d'emballages en plastique et en polystyrène et avaient appelé les pays riverains du Pacifique partenaires à se joindre à eux et à s'engager à agir dans la lutte contre la pollution et les déchets marins afin de maintenir l'intégrité environnementale de l'océan Pacifique pour les populations, la planète et la prospérité. Ce problème ne pouvait être résolu par un seul acteur, la coopération internationale et l'action collective étant essentielles. Le commerce jouait un rôle essentiel et l'OMC pouvait contribuer efficacement à trouver des solutions.

2.24. Le représentant du Canada a dit que sa délégation était résolue à réduire les déchets plastiques et la pollution par le plastique et à faire progresser les approches favorisant l'économie circulaire. Le Canada avait mis en œuvre une série de mesures complémentaires qui s'appliquaient à l'ensemble de la chaîne de valeur du plastique afin de concrétiser sa vision zéro déchet plastique d'ici 2030 et de contribuer à une gestion renforcée des matières plastiques à l'échelle mondiale. La délégation canadienne a remercié la CNUCED de son rapport et la Chine et les Fidji de l'avoir fait distribuer. Ce document contenait des renseignements contextuels et généraux utiles sur le commerce et les matières plastiques, y compris leur incidence sur les pays développés et les pays en développement. La délégation de l'intervenant demeurait disposée à examiner le rôle que les Membres de l'OMC pourraient jouer dans la lutte contre la pollution par le plastique et s'associait à l'observation de la Nouvelle-Zélande concernant la Déclaration ministérielle sur le commerce et la durabilité environnementale. Elle a demandé à la Chine et aux Fidji de présenter des réflexions supplémentaires sur la façon dont ils envisageaient l'objectif d'éventuels travaux sur le commerce et les plastiques à l'OMC et d'indiquer comment ils compléteraient les travaux existants dans ce domaine, y compris les efforts menés aux Nations Unies.

2.25. La représentante de la Suisse a salué les efforts visant à déterminer la forme que pourrait prendre la contribution de l'OMC à la réduction de la pollution par le plastique et à l'augmentation de la durabilité de l'économie du plastique. Sa délégation attachait une grande importance à l'économie circulaire et à la réduction des effets du plastique sur l'environnement, entre autres. Le commerce pourrait soutenir la réduction de ces effets. Des acteurs de différents niveaux de responsabilité intervenaient dans la mise en œuvre de mesures efficaces, du niveau local (par exemple la collecte des déchets) au niveau international (par exemple la réutilisation et le recyclage). Cette question pourrait être discutée dans le cadre du groupe de travail informel sur le commerce et la durabilité environnementale qui, comme l'espérait la délégation suisse, serait bientôt mis en place. La délégation suisse demeurait disposée à participer à des discussions sur cette question et sur la manière dont ces travaux se dérouleraient.

2.26. La représentante de la Norvège a indiqué que la pollution par le plastique était également prioritaire pour sa délégation. L'OMC pourrait jouer un rôle dans l'augmentation de la durabilité de l'économie du plastique. La coopération entre les Membres de l'OMC pourrait contribuer à assurer la cohérence, la transparence et l'efficacité des politiques commerciales. L'OMC pourrait compléter et soutenir les efforts d'autres acteurs internationaux, principalement l'UNEA et d'autres organisations. Il était important d'éviter le chevauchement des efforts.

2.27. La représentante des États-Unis a dit que sa délégation aurait besoin de temps pour consulter des fonctionnaires en poste dans la capitale sur cette proposition et estimait que l'approche qu'elle contenait posait problème. Des éléments de la proposition semblaient se concentrer sur le plastique vierge (production, flux commerciaux et chaînes d'approvisionnement mondiales) plutôt que sur l'économie circulaire des matières recyclables, la récupération et la réutilisation. L'OMC pourrait

favoriser l'obtention de meilleurs résultats environnementaux en adoptant une approche axée sur la facilitation des échanges pour inverser les chaînes d'approvisionnement.

2.28. La représentante de la Turquie a fait observer que les échanges de matières plastiques dangereuses et d'autres déchets plastiques seraient plus difficiles en raison des récentes évolutions sur les déchets plastiques au niveau multilatéral. Les amendements à la Convention de Bâle qui portaient sur le plastique auraient un impact sur les flux commerciaux. Dans ce contexte, la délégation turque entendait proposer d'inscrire à l'ordre du jour de l'OMC les amendements concernant les déchets plastiques. Cette question faisait également l'objet de discussions à l'OCDE. La délégation turque se réjouissait que le sujet soit débattu à l'OMC. En tant que partie à la Convention de Bâle, la Turquie avait récemment adopté des modifications élaborées dans la foulée des amendements et en coopération avec les secteurs privé et public. La Convention de Bâle devait donner des orientations et un délai pour la mise en œuvre efficace des politiques. En tant que Membre de l'OMC et un des principaux pays qui faisaient commerce des déchets et débris plastiques à l'échelle mondiale, la Turquie soutenait l'initiative et souhaitait faire avancer les discussions sur la mise en œuvre des modifications apportées aux règles commerciales dans le cadre de l'OMC et sur leurs effets. Les priorités des pays en développement et des pays développés convergeaient, mais la question faisait ressortir l'importance des plates-formes multilatérales.

2.29. Le représentant de la Chine a indiqué que sa délégation était encouragée par les nombreuses observations et suggestions et continuerait à discuter de la question et communiquerait avec les Membres intéressés. L'OMC pourrait apporter une valeur ajoutée en se penchant sur la question. Un tel examen était important pour les générations futures.

2.30. La représentante des États-Unis a rappelé que sa délégation souhaitait tenir des consultations sur cette question. Comme cela avait été clairement indiqué lors de réunions précédentes, les États-Unis estimaient que cette approche à l'égard des matières plastiques posait problème et ne l'avaient pas approuvée. L'OMC pourrait contribuer davantage à l'obtention de résultats en matière environnementale en adoptant une approche axée sur la facilitation des échanges.

### **2.3.2 Philippines – projet "Plastic Bank"**

2.31. La représentante des Philippines a félicité les Membres pour leurs initiatives visant à promouvoir la durabilité environnementale au niveau international ou national. Les Philippines, en collaboration avec le gouvernement canadien et le secteur privé, avaient lancé le projet "Plastic Bank", qui visait à faire des déchets plastiques une monnaie d'échange et à réduire la quantité de plastique dans l'océan, tout en améliorant la vie des communautés qui ramassaient des matières plastiques. Plastic Bank a créé des écosystèmes de recyclage éthique dans les communautés côtières grâce auxquels les déchets plastiques ne s'accumulaient plus dans ces communautés marginalisées et d'autres lieux inappropriés, par exemple les décharges, et étaient introduits dans l'économie circulaire; de plus, les écosystèmes offraient à ces communautés des possibilités de revenus et des avantages sociaux supplémentaires. Les ramasseurs étaient rémunérés en échange des matières ramassées, ce qui les aidait à répondre à des besoins fondamentaux de leurs familles (par exemple achat de denrées et de combustible de cuisson, scolarité et assurance maladie). Le projet donnait aux matières collectées une deuxième vie sous forme de "plastique social", qui pouvait être facilement réintroduit dans des produits et des emballages circulant dans une chaîne d'approvisionnement fermée. En mai 2020, le projet comptait quelque 980 ramasseurs enregistrés et avait assuré des revenus supplémentaires à plus de 3 000 membres des ménages de ces communautés. En moyenne, environ 200 000 kilogrammes de plastique étaient ramassés chaque mois et plus de 2,5 millions de kilogrammes de plastique avaient été collectés à ce jour. La délégation de l'intervenante se réjouissait des efforts de collaboration avec les Membres et le secteur privé qui visaient à résoudre le problème mondial du plastique en milieu marin.

### **2.3.3 Équateur – Stratégie nationale en matière d'économie circulaire**

2.32. La représentante de l'Équateur a indiqué que la Stratégie nationale en matière d'économie circulaire de l'Équateur était le fruit d'une action commune de la Vice-Présidence, du Ministère de l'environnement et du Ministère de la production depuis juin 2009. La stratégie était essentielle à l'élaboration des politiques publiques en matière de durabilité environnementale. Dans le cadre de l'Accord Équateur 2030, le gouvernement avait conclu l'Alliance nationale en faveur de l'économie circulaire avec quelque 180 entreprises en août 2019. L'Alliance visait à soutenir les initiatives

publiques et privées en faveur de l'instauration de l'économie circulaire dans neuf domaines: i) utilisation et industrialisation des déchets; ii) écoconception; iii) coopération avec les établissements universitaires; iv) production propre; v) durabilité et résilience des infrastructures; vi) éducation; vii) entreprises durables; viii) remplacement progressif du plastique non réutilisable; et ix) indicateurs économiques. La première phase d'un livre blanc sur l'économie circulaire avait été achevée. Elle avait établi les principes de base de l'économie circulaire et visait à l'aborder dans le contexte plus large des processus de planification, de développement et de gestion des politiques de l'Équateur. Le Livre blanc identifierait les mesures visant à promouvoir l'économie circulaire autour de quatre axes principaux: i) production durable; ii) consommation responsable; iii) gestion rationnelle des déchets; et iv) politiques et financement.

### 2.3.4 Norvège – travaux sur le commerce et l'économie circulaire

2.33. La représentante de la Norvège a indiqué que de nombreux plans et processus avaient été mis en suspens en raison de la pandémie. Les échanges commerciaux avaient beaucoup souffert et les chaînes de valeur mondiales avaient été interrompues, ce qui avait nui au commerce des déchets. La COVID-19 avait posé de nouveaux défis en matière de déchets. L'économie circulaire, y compris les échanges, était essentielle à l'utilisation efficace des ressources et à la croissance verte. Les échanges de déchets étaient, dans une certaine mesure, nécessaires du fait qu'il fallait utiliser des installations d'élimination adéquates dans d'autres pays. Dans le même temps, la Convention de Bâle avait souligné qu'il incombait à chaque Partie de chercher à réduire au minimum les mouvements transfrontières des déchets et de garantir la disponibilité d'installations adaptées à une gestion écologiquement rationnelle des déchets, de préférence sur son territoire. L'économie circulaire était encore plus fondamentale depuis le début de la pandémie. La Norvège avait entrepris d'élaborer une stratégie nationale en vue d'instaurer une économie verte et circulaire. Cette stratégie irait au-delà des politiques existantes en matière de déchets et d'économie circulaire et introduirait des éléments de l'économie circulaire dans l'ensemble des secteurs. Parmi les priorités figuraient l'économie circulaire pour les produits en plastique, le renforcement des programmes de responsabilisation des producteurs, d'éventuels partenariats avec les entreprises et l'industrie sur le plastique non réutilisable et la promotion de la consommation circulaire dans la passation des marchés publics et auprès des particuliers. La Norvège souhaitait finaliser la stratégie en 2020.

2.34. La lutte contre la présence de déchets en milieu marin était une priorité absolue. On connaissait de mieux en mieux la provenance, le parcours et les effets des déchets plastiques et des déchets marins. La Norvège œuvrait en faveur de la conclusion d'un nouvel accord mondial sur la lutte contre la présence de déchets en milieu marin. Il convenait de mettre en place une structure mondiale spécialisée plus solide pour accroître l'efficacité et la coordination des efforts internationaux dans ce domaine. En 2019, les Ministres des pays nordiques avaient appelé de leurs vœux l'élaboration d'un nouvel accord mondial pour lutter contre la présence de déchets plastiques et de microplastiques en milieu marin. Des appels similaires avaient été lancés ailleurs dans le monde, notamment lors de la réunion des chefs d'État de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à l'été 2019 et de la dix-septième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à l'automne 2019. Un nouvel accord mondial sur la lutte contre la présence de déchets en milieu marin devrait être mis en place d'ici 2023. La délégation norvégienne souhaitait s'associer à des pays aux vues similaires pour que ce projet de nouvel accord mondial aille de l'avant à la cinquième session de l'UNEA et franchisse une nouvelle étape. Lors de la Journée mondiale des océans, le 8 juin 2020, la Norvège avait lancé, avec une trentaine de pays, un groupe d'amis au siège des Nations Unies pour lutter contre la pollution par le plastique en milieu marin. Ce groupe d'amis entendait continuer à faire progresser les efforts en vue de dégager, parmi les diplomates en poste au siège des Nations Unies et les fonctionnaires en poste dans les capitales, un consensus sur la solution au problème de la pollution par le plastique en milieu marin. Il aurait des discussions techniques pour acquérir des connaissances fondamentales approfondies sur les défis posés par les déchets plastiques, notamment dans le cadre des travaux en cours dans diverses enceintes multilatérales telles que l'UNEA. Les travaux sur l'économie circulaire et la lutte contre la pollution en milieu marin appelaient de nombreuses solutions différentes. Cela pouvait consister, entre autres, en des activités de sensibilisation menées à l'OMC et en particulier dans le cadre du CCE.

### 2.3.5 Discussion des Membres

2.35. La représentante des États-Unis a dit que les Membres de l'OMC pouvaient contribuer efficacement à réduire les déchets et à créer une offre durable de matières renouvelables pour le secteur manufacturier mondial en adoptant une approche axée sur la facilitation des échanges. Sa

délégation attendait avec intérêt l'atelier sur l'économie circulaire qu'elle avait organisé et qui se tiendrait dans le cadre de la prochaine réunion en présentiel du CCE. Cet atelier ferait fond sur les discussions tenues lors de la réunion du CCE de novembre 2019, suite au dépôt par la délégation des États-Unis du document de séance non officiel intitulé "Circular Economy and the WTO"<sup>7</sup> (l'économie circulaire et l'OMC). Comme le soulignait ce document, l'économie circulaire nécessitait une chaîne d'approvisionnement qui fonctionnait en sens inverse afin que les produits en fin de vie soient démantelés et recyclés en matériaux de rebut, puis transformés en produits recyclés. Des experts de diverses organisations publiques et privées discuteraient du rôle des politiques commerciales dans la promotion de l'exploitation efficace des ressources dans les chaînes d'approvisionnement inversées et de la manière dont l'économie circulaire, envisagée sous l'angle de la facilitation des échanges, pourrait favoriser les intérêts économiques et environnementaux des Membres de l'OMC.

2.36. Le représentant du Canada a indiqué que la promotion de l'économie circulaire offrait de nouvelles possibilités pour l'avancement des engagements communs en faveur de la réalisation des ODD et des buts et objectifs de l'Accord de Paris. Le Canada se réjouissait d'avoir organisé le prochain Forum mondial sur l'économie circulaire (WCEF) en collaboration avec le Fonds finlandais pour l'innovation Sitra. Initialement prévu pour 2020, le Forum avait été reporté au 13-15 septembre 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Le WCEF se tiendrait pour la première fois en Amérique du Nord, à Toronto (Canada). La Finlande, le Canada et les Pays-Bas avaient récemment communiqué des renseignements détaillés sur les activités qui précéderaient le WCEF 2021. Sitra avait organisé une activité en ligne en rapport avec le WCEF, qui se tiendrait les 29 et 30 septembre 2020, afin de montrer comment l'économie circulaire pourrait contribuer à la refondation visant à renforcer et à améliorer les économies et à les rendre plus vertes. Des activités organisées par des tiers pourraient se dérouler en marge de l'activité de Sitra. Les Pays-Bas avaient organisé une activité de haut niveau en rapport avec le WCEF, qui se tiendrait le 15 avril 2021 en ligne et sur leur territoire. Cette activité porterait sur les liens entre l'économie circulaire et le changement climatique et viserait à placer l'économie circulaire en tête de l'ordre du jour de la COP26 de la CCNUCC. Ces deux activités seraient complémentaires au WCEF 2021 de Toronto et se concluraient par celui-ci. Le WCEF 2021 réunirait des chefs d'entreprise, des responsables politiques et des experts pour démontrer comment les entreprises pouvaient tirer parti de nouvelles possibilités et bénéficier d'un avantage concurrentiel grâce à des solutions qui développaient l'économie circulaire, et pour examiner comment l'économie circulaire contribuait à la réalisation des ODD. Les participants au WCEF 2021 auraient la possibilité d'analyser les changements systémiques nécessaires en vue de l'instauration de l'économie circulaire à l'échelle mondiale, notamment la manière dont les règles et la politique commerciales pouvaient faciliter cette transition. Les forums précédents avaient abordé le thème du commerce et de l'économie circulaire avec la participation active d'experts de l'OMC. Le WCEF 2021 visait à poursuivre ce dialogue, notamment en faisant fond sur les discussions tenues à l'OMC.

2.37. La représentante du Costa Rica a indiqué que sa délégation était prête à travailler avec le Président du CCE pour mettre l'accent sur la dimension environnementale du commerce comme l'une des principales priorités de la réforme de l'OMC. Le Costa Rica était très attaché au système commercial multilatéral, en particulier dans l'optique des questions environnementales. Sa délégation jugeait encourageante les différentes initiatives soulevées au cours des mois précédents. Le Costa Rica contribuait aux efforts menés par la Nouvelle-Zélande dans le cadre du processus de la RSCF et les soutenait, et avait participé avec la Finlande à plusieurs sessions et consultations sur l'économie circulaire. De même, la délégation costaricienne avait accueilli favorablement la récente initiative sur le commerce et la pollution par le plastique. L'intérêt manifesté à l'égard de discussions thématiques sur des questions environnementales spécifiques liées au commerce indiquait que les Membres avaient soif de résultats concrets. Grâce à sa collaboration avec les Membres qui œuvraient en faveur d'une déclaration ministérielle sur le commerce et la durabilité environnementale, la délégation du Costa Rica estimait qu'il était possible de travailler avec les processus en cours et de placer les initiatives individuelles sous l'égide de cette déclaration et du groupe de travail informel qui en découlerait. Les liens entre les questions à l'étude offraient aux Membres une occasion exceptionnelle de discuter ensemble des liens dans un forum qui compléterait les travaux ordinaires du CCE. Celui-ci et l'OMC avaient joué un rôle fondamental dans la mise en œuvre des ODD. Ce rôle était d'autant plus pertinent dans les circonstances imposées par la reprise économique post-pandémique. L'Humanité était confrontée non seulement à une urgence sanitaire mais aussi à une crise économique et à une catastrophe liée au changement climatique. La délégation de

---

<sup>7</sup> Voir le document RD/CTE/153.



l'intervenante espérait non seulement que ces crises auraient un côté positif au moment où l'Humanité réagissait aux faits et aux données scientifiques mais également que la solidarité et les compromis permettraient de les surmonter.

2.38. La représentante de la Suisse a dit que le commerce pouvait jouer un rôle en fournissant l'amplitude dont l'économie circulaire avait besoin par le regroupement de l'offre et de la demande de matériaux réutilisables, qui étaient actuellement réparties sur plusieurs marchés. L'OMC pouvait soutenir l'économie circulaire en améliorant la transparence et la cohérence des réglementations des Membres et en réduisant les obstacles aux échanges de biens et de services verts.

2.39. La représentante de l'Union européenne a indiqué que sa délégation se réjouissait de l'atelier organisé par les États-Unis qui se tiendrait à l'automne et du forum que le Canada accueillera en 2021. L'économie circulaire était digne d'attention et l'Union européenne était disposée à assurer un suivi de cette question pendant la Semaine de l'environnement, en marge de la réunion d'automne du CCE.

### **2.3.6 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) – rapport sur le commerce des matières plastiques, la durabilité et le développement**

2.40. La représentante de la CNUCED, prenant la parole à la demande des délégations des Fidji et de la Chine, a indiqué que le rapport de la CNUCED sur le commerce des matières plastiques, la durabilité et le développement visait à soutenir un dialogue éclairé entre les Membres lors de l'examen des liens entre le commerce et la pollution par le plastique dans le cadre du CCE et à la lumière des ODD.<sup>8</sup> La pollution par le plastique comptait parmi les défis environnementaux mondiaux les plus préoccupants, au même titre que le changement climatique et la perte de biodiversité. Cela était dû principalement aux effets polluants des processus de production et d'élimination des matières plastiques sur l'air, l'eau et les écosystèmes, ainsi qu'aux effets nocifs de ces processus sur la santé des personnes et des animaux. Environ 75% des matières plastiques produites avaient été transformées en déchets. Le coût des externalités liées aux déchets plastiques, ajouté au coût associé aux émissions de gaz à effet de serre provenant de la production de ces matières, avait été estimé à 40 milliards d'USD par an. Les problèmes liés au commerce et au plastique comprenaient, entre autres: i) la pollution des écosystèmes (aériens, aquatiques et terrestres); ii) les incidences sur la santé et la sécurité de tous les organismes vivants, en particulier pendant et après la pandémie de COVID-19; iii) les effets sur les réseaux routiers, d'égouts et de distribution d'eau; iv) l'importation de déchets dangereux et autres déchets plastiques, sans consentement préalable donné en connaissance de cause; v) l'insuffisance de la capacité de gestion des déchets et les coûts du renforcement de ces capacités et du nettoyage; et vi) la nécessité d'augmenter les débouchés commerciaux pour la fourniture de services de gestion des déchets et pour la diversification en faveur des substituts du plastique.

2.41. Les pays en développement étaient des acteurs clés de l'économie mondiale des matières plastiques. Ils avaient dépassé le monde développé en termes de production globale de matières plastiques. La part combinée des pays en développement dans la production mondiale de matières plastiques était passée de 43,5% en 2009 à 58% en 2018. De plus, les pays en développement représentaient la moitié de la consommation mondiale de matières plastiques en 2016, suivis de près par les nations développées (44%) et les économies en transition (6%). Deux emplois sur trois dans la fabrication de matières plastiques étaient concentrés dans les pays en développement: on estimait que la branche de production générait 7,7 millions d'emplois directs dans les pays en développement, contre 2,9 millions d'emplois dans les pays développés et 500 000 dans les économies en transition. La capacité insuffisante des pays en développement de gérer les déchets constituait une source majeure de pollution par le plastique. D'après des estimations, les rejets de macroplastiques dans l'environnement à l'échelle mondiale provenaient en grande partie des pays en développement, principalement en raison de la mauvaise gestion des déchets solides (déversements à ciel ouvert, incinération et mises en décharge inadéquates). Il était urgent d'améliorer et de renforcer la gestion des déchets solides et la maîtrise du traitement des eaux usées pour éviter les déversements de matières plastiques dans les voies navigables intérieures et les océans et de prévenir la pollution du sol et de l'air causée par l'élimination par incinération.

2.42. Dans le cadre de l'OMC, le nombre de notifications de mesures commerciales visant les matières plastiques avait augmenté de 28% par an au cours de la dernière décennie. Depuis 2015,

<sup>8</sup> Voir le document JOB/TE/63.



les Membres avaient adopté progressivement des politiques sélectives vis-à-vis des matières plastiques, par opposition à des mesures horizontales incluant les matières plastiques. Les politiques sélectives vis-à-vis des matières plastiques (qui ciblaient principalement ou exclusivement des matières plastiques) représentaient 86% des mesures liées aux matières plastiques notifiées à l'OMC au cours de la période biennale 2017-2018, contre 56% pendant la période 2015-2016. Cette tendance allait probablement s'accroître suite à l'évolution des politiques, notamment les amendements à la Convention de Bâle liés aux déchets plastiques; le renforcement des réglementations sur l'environnement et l'élimination des matières et des déchets; et la mise en œuvre de mesures extraordinaires en réponse à la pandémie de COVID-19. La combinaison des mesures affectant le commerce des matières plastiques et des mesures liées au commerce notifiées par les Membres variait selon le niveau de développement. Au niveau mondial, les mesures relatives aux règlements et spécifications techniques ou aux procédures d'évaluation de la conformité constituaient l'essentiel des notifications (57%). Les économies développées s'appuyaient dans une plus large mesure sur les règlements techniques (67% des mesures notifiées), les subventions aux entreprises privées et les systèmes de marchés publics plus écologiques (28%). En revanche, les instruments de politique tels que les licences d'importation et les interdictions étaient couramment utilisés par les pays en développement (37% des mesures notifiées). Cela n'avait rien d'étonnant, car les pays en développement étaient moins en mesure d'adopter et de mettre en œuvre des règlements techniques pouvant s'appliquer à la multitude de produits en plastique, de subventionner la production de matières de remplacement ou l'adoption de procédés écologiques ou de soutenir le développement de la capacité de gestion des déchets.

2.43. Dans le cadre de l'examen des différentes solutions, l'identification et l'utilisation de substituts pouvant remplir des fonctions identiques ou similaires à celles du plastique, mais dépourvus d'effets négatifs sur la santé ou l'environnement présentaient un intérêt particulier. Il était proposé de mettre l'accent sur les substituts qui n'étaient pas produits à partir de combustibles fossiles, par exemple les matières minérales, organiques ou provenant de la biomasse. Leur utilisation pourrait permettre la réduction ou l'élimination progressive des polymères d'origine chimique utilisés dans certaines chaînes de valeur, sous réserve d'incitations et d'une demande suffisantes, et d'un renforcement des restrictions sur les matières plastiques et leur utilisation. La liste des substituts du plastique comprenait de nombreuses matières bien connues comme le verre, la céramique, les fibres naturelles, le papier, le carton, les balles de riz, les déchets organiques, le caoutchouc naturel et les protéines animales. La plupart des substituts proposés étaient des matériaux qui convenaient à l'économie circulaire, car ils étaient recyclables, biodégradables, non toxiques et parfois réutilisables. Il s'agissait là des types de caractéristiques que devaient posséder les substituts actuels et futurs du plastique, en plus des propriétés industrielles et commerciales polyvalentes. Étant donné que de nombreux substituts du plastique étaient également associés à une forte intensité de main-d'œuvre, les changements dans les modèles de production et de consommation pouvaient conduire à la création d'emplois verts. Pour relever efficacement les défis mondiaux posés par la pollution par le plastique, les Membres avaient la possibilité de débattre des politiques multilatérales en matière de commerce et d'environnement et d'élaborer un ensemble approprié de politiques en la matière, notamment en internalisant les coûts d'élimination du plastique, en promouvant les substituts du plastique et en renforçant les capacités de gestion des déchets. Dans les limites de son mandat, la CNUCED était disposée à soutenir les Membres individuellement et dans le cadre de la coopération naissante à l'OMC sur la dimension commerciale de la pollution par le plastique, en facilitant un dialogue éclairé, en fournissant une assistance technique et en examinant les options possibles concernant la durabilité, la substituabilité et les nouveaux débouchés commerciaux. La CNUCED pourrait également contribuer en développant la recherche sur les aspects liés au développement du commerce des matières plastiques, en évaluant le potentiel des substituts du plastique et des industries connexes et en soutenant l'élaboration de stratégies nationales en matière d'économie circulaire, d'économie verte et d'économie bleue visant à réduire l'utilisation du plastique et, à terme, à éliminer progressivement la pollution par le plastique.

2.44. La représentante des Philippines a exprimé la reconnaissance de sa délégation à la CNUCED pour sa communication et a soutenu la recommandation de la CNUCED en faveur de l'intégration des discussions sur la pollution par le plastique et la durabilité dans les travaux du CCE. Les Philippines comptaient parmi les plus grands producteurs de fibres naturelles telles que l'abaca, la noix de coco et l'ananas, qui avaient été incluses dans la liste d'exemples de substitut du plastique présentée dans le rapport de la CNUCED. Les politiques commerciales constituaient un élément important du lien existant entre la lutte contre la pollution par le plastique et la promotion d'un environnement plus vert et plus durable. L'OMC pourrait être un cadre essentiel à la réalisation de ce programme, notamment en faisant fond sur les ODD 11, 12 et 14. Toutefois, l'intervenante a

noté que les Membres devraient définir comment les discussions du CCE pourraient être encadrées afin que l'OMC puisse jouer un rôle. Les échanges de renseignements sur les meilleures pratiques nationales, ainsi que des contributions apportées par des experts d'organisations internationales, pourraient jeter les bases de nouvelles discussions.

2.45. La représentante du Guatemala a indiqué que le rapport de la CNUCED mettait l'accent sur le recyclage et la réutilisation des matières plastiques. Ces concepts étaient importants, mais étaient insuffisants dans le cadre du débat sur l'économie circulaire. Les solutions possibles en vue de l'instauration de l'économie circulaire pour le plastique allaient au-delà de ces actions et devaient inclure d'autres mesures telles que la reconception, l'innovation et l'élimination de certains produits chimiques des emballages et, de manière générale, l'élimination de la pollution à la source. S'agissant des défis liés à la durabilité, les déchets laissés à l'abandon ou qui fuyaient, y compris les déchets plastiques, s'expliquaient par une gestion inadéquate des déchets, un problème qui se posait particulièrement pour les pays en développement puisque la plupart d'entre eux ne s'étaient pas dotés d'infrastructures adéquates, de lois et de politiques de gestion des déchets, et de programmes d'éducation pour promouvoir l'élimination des déchets dans les règles de l'art. Selon le Fonds mondial pour la nature (WWF), le taux de collecte des déchets ordinaires avoisinait les 100% dans la plupart des pays à revenu élevé mais n'était que de 39% en moyenne dans les pays à faible revenu. Cela soulignait l'urgence d'améliorer la collecte et la gestion des déchets dans les pays en développement.

2.46. Les statistiques et les données présentées dans le rapport de la CNUCED devaient être ventilées davantage. Des conclusions imprécises pourraient être tirées du fait que seules des données globales sur les pays en développement avaient été fournies. Par exemple, le paragraphe 12 indiquait que les pays en développement étaient "les plus grands producteurs et consommateurs de matières plastiques et de produits en plastique au monde". Il ressortait de données ventilées provenant d'autres sources que les trois principaux producteurs de plastique à l'échelle mondiale étaient la Chine (29,4%), l'Europe (18,5%) et l'Amérique du Nord (17,7%). L'Amérique du Nord représentait 21% de la consommation mondiale; la Chine 20%; et l'Europe occidentale 18%. L'Amérique latine ne représentait que 4% de la production mondiale de plastique et 8% de la consommation mondiale de plastique. Pour des pays comme le Guatemala, l'absence de données ventilées pourrait donc se traduire par des recommandations et des mesures inadéquates. Le paragraphe 13 du rapport de la CNUCED faisait une généralisation inexacte à propos des pays en développement en indiquant que "[l]a production de matières plastiques des pays en développement [avait] augmenté à un rythme nettement supérieur à la moyenne mondiale au cours des deux premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle" et que, par conséquent, les pays en développement "[avaient] dépassé le monde développé en termes de production globale de plastique". Cette affirmation ne correspondait pas à la réalité de nombreux pays en développement comme le Guatemala. Les tendances devaient donc être mesurées et analysées sur la base de données ventilées.

2.47. En revanche, le paragraphe 19 soulignait à juste titre qu'il était impératif de disposer de définitions appropriées. Le terme "biodégradable" était couramment employé de manière abusive, ce qui donnait lieu à des affirmations trompeuses et fausses sur sa contribution effective au problème des déchets. La FAO avait recommandé qu'il soit fait mention de l'environnement dans lequel la biodégradation devait se produire et de l'horizon temporel du processus lorsque le terme "biodégradable" était utilisé. S'agissant des substituts du plastique, la promotion et l'utilisation de ces substituts devaient faire l'objet d'un examen minutieux et reposer sur une analyse de l'ensemble du cycle de vie. Selon une publication de l'Institut de Wuppertal sur les effets des biomatières sur l'environnement, certains substituts produits à partir de plastique biodégradable devaient faire l'objet d'un compostage industriel pour être dégradés et, s'ils n'étaient pas gérés correctement, finiraient par engendrer un nouveau problème environnemental. Truecost avait estimé, du point de vue environnemental, les avantages et les coûts de l'amélioration de la durabilité des matières plastiques ainsi que les possibilités qu'elle offrait et avait constaté que le remplacement du plastique dans les produits de consommation et les emballages pouvait augmenter les coûts environnementaux et que l'économie circulaire de ces matières passait par une gestion adéquate des déchets. Enfin, un rapport du PNUE sur les bioplastiques et les déchets en milieu marin avait souligné que la biodégradation du plastique biodégradable était susceptible d'être plus longue en milieu marin, où les conditions, notamment la température, différaient de celles observées en milieu terrestre. Pour cette raison, le plastique biodégradable n'était pas forcément la solution idéale au problème des déchets plastiques dans l'océan. La prévention de la production de déchets à l'échelle

mondiale, la gestion appropriée des déchets et la sensibilisation du public étaient des outils beaucoup plus importants dans la lutte contre les déchets en milieu marin.

2.48. Le représentant de la Chine a indiqué que l'étude était complète et instructive et qu'elle pourrait étayer les discussions sur les étapes suivantes. Les Fidji et la Chine ainsi que plusieurs Membres intéressés avaient tenu des discussions sur cette question avec les organisations internationales concernées telles que la CNUCED, le PNUE et la Convention de Bâle.

2.49. La représentante de l'Argentine a indiqué que toutes les contributions au savoir-faire et à l'échange de renseignements étaient précieuses et permettaient aux parties prenantes d'identifier les stratégies et approches appropriées pour lutter contre la pollution par le plastique et les déchets plastiques et d'analyser les nouvelles tendances de la production de plastique.

2.50. La représentante des États-Unis a indiqué que des éléments du rapport devaient être approfondis. Par exemple, il aurait été utile que le rapport indique les sources des renseignements sur les substituts du plastique à la section 6. La délégation de l'intervenante souhaitait avoir la possibilité de communiquer des observations de fond à l'appui des travaux de la CNUCED et des efforts qu'elle avait déployés pour publier un rapport équilibré sur cette question importante et a demandé si on leur donnerait la possibilité de formuler de telles observations.

2.51. La représentante de la CNUCED a confirmé qu'il serait possible de formuler des observations et se réjouissait à l'idée de poursuivre la discussion pour rendre le rapport plus précis et plus équilibré. Concernant les questions soulevées par le Guatemala, elle a déclaré que des éclaircissements seraient fournis par voie bilatérale. Elle s'est référée à la note de bas de page 19, qui indiquait que l'Amérique latine et les Caraïbes représentaient 10% de l'emploi mondial dans le secteur de la fabrication et de la transformation des matières plastiques, ce qui classait cette région au deuxième rang, loin derrière l'Asie (53%).

### 3 AUTRES QUESTIONS

#### 3.1 Projet sur l'écologie de la Fédération de Russie

3.1. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que le projet sur l'écologie était l'un des 12 projets nationaux approuvés en vertu du Décret présidentiel du 7 mai 2018. Le "Décret de mai" était la pierre angulaire des travaux de tous les organes gouvernementaux russes jusqu'en 2024. Le projet relevait du Vice-Premier Ministre et disposait d'un financement supérieur à 4 000 milliards de RUR (plus de 55 milliards d'USD). Il comportait cinq éléments principaux: la gestion des déchets, l'eau, l'air, la biodiversité et les technologies. Il englobait 11 projets fédéraux et avait établi des indicateurs quantitatifs et des plans pour la liquidation des 17 objets qui avaient porté le plus atteinte à l'environnement au fil des ans, y compris les entreprises laissées à l'abandon et les dépôts de déchets industriels. La réforme de la gestion des déchets avait déjà commencé et le projet visait à porter à 99% le pourcentage des citoyens bénéficiant d'une eau de qualité. Parmi les objectifs et les activités du projet figuraient i) une diminution radicale des niveaux de pollution atmosphérique dans les grands centres industriels (baisse de 20% pour les villes ayant le niveau de pollution le plus élevé); ii) la préservation de la biodiversité, y compris la création d'au moins 24 zones naturelles protégées; iii) la mise en place d'un système complet de gestion des déchets municipaux solides, y compris le démantèlement des décharges, la restauration des terrains sur lesquelles elles avaient été aménagées et la création de conditions favorables au recyclage de tous les déchets de production et de consommation; iv) la restauration des ressources en eau, y compris la diminution du volume des effluents pollués détournés vers le bassin de la Volga et le lac Baïkal, le lac le plus profond du monde qui représentait 19% des réserves mondiales d'eau douce lacustre; v) la modernisation de l'industrie russe grâce au projet intitulé "Mise en œuvre des meilleures technologies disponibles", le plus coûteux des 11 projets (60% de l'investissement total); et vi) l'atteinte de l'équilibre total entre le déboisement et la régénération forestière d'ici 2024. Les forêts de la Russie représentaient 20% du couvert forestier mondial et affichaient le plus fort taux d'absorption de CO<sub>2</sub>. Selon les recherches du WWF, la Russie était le seul grand État dont les ressources biologiques étaient en croissance, le couvert forestier ayant augmenté de 79 millions d'hectares entre 1995 et 2015. En 2019, la Russie avait signé l'Accord de Paris, confirmant ainsi la grande attention qu'elle accordait à l'environnement.

### 3.2 Déclaration ministérielle conjointe sur le commerce et l'environnement

3.2. La représentante du Costa Rica, intervenant au nom du Group of Friends of Advancing Sustainable Trade (Groupe FAST), a informé le Comité des discussions relatives à une proposition de déclaration ministérielle conjointe sur le commerce et la durabilité environnementale. Non seulement le monde avait été frappé par une crise économique sans précédent en raison de la pandémie de COVID-19, mais il se trouvait également à un tournant décisif eu égard au changement climatique. Il était important d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de reconnaître le commerce international comme un instrument essentiel dans la mise en œuvre des ODD. Il importait également de mettre en œuvre les accords environnementaux multilatéraux, notamment la CCNUCC, l'Accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Les objectifs et les politiques en matière de commerce et de durabilité environnementale devaient se renforcer mutuellement. Le commerce et la politique commerciale pouvaient être d'importants catalyseurs du passage obligé vers une économie circulaire, plus efficace et climatiquement neutre, qui favorisait la conservation et une utilisation plus durable de la biodiversité, dans le respect du principe d'une transition juste. Pour ces raisons, le Groupe FAST estimait que la durabilité environnementale devait être l'un des principes directeurs de la réforme de l'OMC. Dans cette optique, le Groupe cherchait à faire avancer les discussions sur le commerce et la durabilité environnementale en intensifiant l'échange de meilleures pratiques et de données d'expérience et en travaillant conjointement avec les organisations internationales compétentes et les acteurs concernés qui maîtrisaient les questions et qui livraient des avis fondés sur des données scientifiques.

3.3. Le Groupe FAST travaillait sur un projet de déclaration ministérielle conjointe sur le commerce et la durabilité environnementale. La déclaration visait essentiellement à créer un groupe de travail informel pour affirmer que le commerce, la politique commerciale et le système commercial multilatéral – y compris l'OMC – jouaient un rôle important dans les efforts menés par la communauté internationale en vue de réaliser les ODD et les engagements internationaux en matière d'environnement grâce à un dialogue ciblé, tourné vers l'avenir et orienté vers l'action. Le groupe de travail informel pourrait organiser des discussions thématiques sur des questions ayant une dimension commerciale, par exemple le changement climatique, l'économie circulaire, la pollution par le plastique, la RSCF et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. En outre, il favoriserait le dialogue avec des parties prenantes provenant de divers horizons – du secteur privé et de la société civile aux organisations internationales en passant par les universités – afin d'améliorer la compréhension des défis actuels et d'identifier les domaines de travail possibles dans le cadre de l'OMC. Il s'agissait là de la plus importante valeur ajoutée par la proposition. L'objectif était de compléter les travaux ordinaires en cours du CCE et d'autres organes de l'OMC. Il était initialement prévu que la déclaration conjointe soit présentée en juin 2020 à Nour-Sultan, mais cela n'avait pas été possible en raison des circonstances. Le Groupe FAST a invité toutes les délégations à participer au processus d'élaboration de la déclaration conjointe dans l'espoir de susciter leur intérêt à cet égard. Le texte n'avait pas encore été finalisé et devrait être adapté aux nouvelles réalités de la pandémie de COVID-19, mais l'objectif consistant à établir rapidement le groupe de travail informel pour qu'il commence à se réunir dans les meilleurs délais, avec le plus haut niveau de participation possible, demeurait inchangé. La crise mondiale actuelle, au même titre que le changement climatique, avait mis en évidence la nécessité d'améliorer la préparation et de renforcer la résilience des chaînes de valeur mondiales. Il était important de veiller à ce que le commerce mondial soit plus en mesure de faire face au changement climatique. Le Groupe FAST avait bon espoir que la situation actuelle soit porteuse de solutions et ait rehaussé le niveau d'urgence.

3.4. La représentante du Mexique a fait part de son soutien et de son adhésion à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe FAST et a reconnu son importance dans la réalisation des ODD. Elle a souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes permettant l'échange de renseignements entre les Membres de l'OMC.

3.5. La représentante du Royaume d'Arabie saoudite a remercié le Costa Rica pour les renseignements actualisés sur le projet de déclaration ministérielle sur le commerce et la durabilité environnementale mais a réitéré la position et les préoccupations de sa délégation concernant l'inclusion de la RSCF et du changement climatique dans les travaux du Comité. Sa délégation ne soutenait pas cette proposition.

### 3.3 Webinaire sur la Journée mondiale de l'environnement 2020

3.6. La représentante de la Barbade a communiqué aux délégations des renseignements sur le webinaire tenu le 4 juin 2020 à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement 2020, qui s'intitulait "Commerce durable après la COVID-19: pouvons-nous mieux faire? Le webinaire avait été organisé par S.E. M. Chad Blackman, Ambassadeur et Représentant permanent de la Barbade à Genève, avec le soutien du Secrétariat de l'OMC. La pandémie de COVID-19 confrontait la communauté internationale à des défis sans précédent. Elle était également l'occasion de repenser la structure des économies afin que le lien entre le bien-être de la société et un environnement sain soit pris en compte. Pour que le commerce joue un rôle, les pays devaient renforcer la coopération au sein de l'OMC et d'autres organisations internationales. Les participants au webinaire avaient pu prendre connaissance de riches points de vue exprimés par le Directeur général de l'OMC et de représentants des secteurs public et privé et d'organisations internationales en réponse aux questions essentielles suivantes: i) quel serait le rôle du commerce durable dans l'après-COVID-19?; ii) comment les chaînes d'approvisionnement mondiales pouvaient-elles devenir à la fois plus respectueuses de l'environnement et plus résilientes face aux chocs environnementaux et autres?; et iii) quelles mesures concrètes les Membres de l'OMC pouvaient-ils envisager pour soutenir et faciliter les efforts de reconstruction des économies conformément aux ODD?

3.7. Le Directeur général avait indiqué ce qui suit: "Protéger la planète n'est pas un luxe. C'est une nécessité." Il avait ajouté que la pandémie de COVID-19 avait attiré notre attention sur la crise sanitaire ainsi que sur ses énormes conséquences sociales et économiques et que les problèmes environnementaux croissants rendaient nos sociétés vulnérables aux catastrophes naturelles, aux maladies et à l'accès limité aux ressources. Les plus pauvres souffraient le plus de l'accroissement des problèmes environnementaux. Une réponse efficace à la crise passait par une action collective en matière de commerce qui favorisait la durabilité, l'inclusion et la résilience.

3.8. Un enseignement clé tiré du webinaire était que l'OMC et le commerce avaient un rôle important à jouer dans l'aiguillage de la reprise mondiale vers une trajectoire durable dans la foulée de la crise engendrée par la COVID-19. Les intervenants avaient rappelé que le CCE tenait lieu de forum mondial consacré à la promotion de la coopération mondiale en matière de commerce durable par la discussion des politiques appliquées par les Membres de l'OMC pour établir des économies circulaires, lutter contre la pollution par le plastique et éliminer les obstacles au commerce des biens et services environnementaux. Les intervenants avaient encouragé les Membres de l'OMC à intensifier le dialogue, à dynamiser les efforts visant à rendre les politiques commerciales favorables à la durabilité et à examiner des moyens créatifs de rendre le commerce plus résistant face aux risques environnementaux croissants. La COVID-19 offrait aux Membres la possibilité de tirer parti de tout ce qu'ils avaient tenté de réaliser depuis plusieurs années au sein de l'OMC et en dehors. Il restait aux Membres de l'OMC de conclure un accord sur la libéralisation des échanges de biens et de services environnementaux. La nécessité de reconstruire et de faire face à la crise climatique avait donné l'occasion aux Membres de revoir le mandat. S'agissant du rôle du secteur privé, les participants avaient noté la nécessité de s'adapter pour garantir l'efficacité des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les discussions avaient fait ressortir l'importance non seulement de préserver les règles multilatérales pour assurer la richesse mondiale et nationale, mais aussi d'utiliser les circonstances actuelles pour remplir les mandats de longue date en matière de subventions à la pêche et de questions telles que la RSCF, les marchés du carbone et le commerce illégal et non réglementé des espèces sauvages. Concernant l'impact de la crise de la COVID-19 sur les petits États insulaires en développement qui étaient confrontés à des perturbations climatiques, le webinaire avait souligné l'importance du commerce pour renforcer la résilience, créer des emplois et soutenir la diversification économique comme moyen de relancer l'économie. L'importance du renforcement des capacités grâce à l'Aide pour le commerce et l'aide aux pays en développement aux fins de la gestion de la transition verte comptaient également parmi les enseignements importants. À la question de savoir si les parties prenantes pouvaient faire mieux en matière de commerce durable après la COVID-19, les intervenants avaient catégoriquement répondu par l'affirmative. Le CCE et l'OMC avaient manifestement un rôle à jouer dans le développement du commerce durable après la COVID-19 et le Secrétariat de l'OMC s'était clairement engagé à aider les Membres de l'OMC à accroître la durabilité de leurs échanges. La délégation de l'intervenante a remercié la Division du commerce et de l'environnement du Secrétariat de l'OMC pour son soutien à l'organisation du webinaire et pour son engagement à soutenir les Membres dans le développement du commerce durable. Elle continuerait d'examiner les principaux enseignements tirés du webinaire pour veiller à ce que les intérêts des petits États insulaires en développement soient pris en compte. Ces derniers avaient été très affectés par la crise de la COVID-19 et demeuraient confrontés aux

effets du changement climatique et à d'autres défis liés à leur petite taille et à leur grande vulnérabilité.

3.9. Le représentant du Canada a remercié le Président pour le leadership dont il avait fait preuve dans l'organisation du webinaire.

3.10. La représentante du Royaume-Uni a remercié l'Ambassadeur Blackman pour l'organisation du webinaire et l'invitation à y assister. Comme l'avait fait observer Andrew Staines, Représentant permanent adjoint, lors du webinaire, la reconstruction des économies après la COVID-19 devait favoriser un changement de cap radical afin que l'économie à forte intensité de carbone et linéaire fasse place à une économie et à une société plus durables et plus inclusives. Les participants au webinaire avaient été nombreux, ce qui témoignait du grand intérêt que suscitaient les efforts que l'OMC pourrait déployer afin d'appuyer ce changement et pour rendre le commerce et les chaînes d'approvisionnement mondiales plus robustes, plus résistants et plus durables. La délégation de l'intervenante a remercié la Division du commerce et de l'environnement du Secrétariat de l'OMC d'avoir rendu possible cette activité et se réjouissait à l'idée de participer aux activités futures.

3.11. La représentante de la Suisse a indiqué qu'il était important que l'OMC et la communauté commerciale soutiennent les efforts déployés à l'échelle mondiale aux fins de la mise en œuvre des ODD et de la lutte contre le changement climatique. Le commerce et les politiques commerciales pouvaient aider les sociétés à satisfaire leurs besoins et leurs aspirations dans l'après-COVID-19 en contribuant à aiguiller la reprise économique sur la voie d'une durabilité et d'une résilience accrues. La pandémie de COVID-19 avait également mis en évidence la nécessité de renforcer la résilience des chaînes de valeur mondiales et d'accroître la préparation face non seulement à la crise sanitaire mondiale mais aussi aux risques climatiques, y compris les catastrophes naturelles. Ce point était crucial et devait faire l'objet de travaux futurs. La délégation de l'intervenante était favorable à un renforcement de la coopération entre l'OMC et le PNUE. Presque deux années s'étaient écoulées depuis leur dernière activité conjointe de haut niveau.

3.12. Le représentant de la Fédération de Russie a remercié la Finlande, l'IISD, la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat de l'OMC et les autres organisateurs pour l'organisation des quatre webinaires en mai et en juin 2020.

#### **3.4 Communication d'informations par les Organisations ayant le statut d'observateur**

3.13. La représentante de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a communiqué aux délégations des renseignements sur ce qui suit: i) les liens entre les zoonoses et la CITES et le rôle que la CITES pourrait jouer face au risque de débordement zoonotique; et ii) l'impact de la pandémie actuelle sur les activités de la CITES. S'agissant du point i), il existait plusieurs liens entre les zoonoses et la CITES. Premièrement, le commerce international des animaux sauvages et des produits d'origine animale présentait un risque de propagation des maladies. Par conséquent, la réglementation, la surveillance et le contrôle de ces échanges revêtaient une importance capitale aux fins de la limitation des risques de transmission des agents pathogènes tant aux humains qu'aux animaux d'élevage. Deuxièmement, les épidémies affectant les animaux sauvages pourraient avoir une incidence sur la population des espèces touchées. Par conséquent, des échanges commerciaux qui, autrement, auraient été durables et n'auraient pas eu d'effet sur l'espèce pourraient ne plus être possibles en raison de la pression exercée par l'apparition de la maladie sur la population. Troisièmement, les réglementations sanitaires et phytosanitaires pourraient elles-mêmes restreindre le commerce des animaux sauvages – comme après la pandémie de grippe aviaire, qui avait amené certains pays à interdire l'importation d'oiseaux sauvages. Quatrièmement, les communautés qui dépendaient du commerce des animaux sauvages pour leur subsistance pourraient gravement souffrir des mesures de restriction des échanges, en raison de leurs effets non seulement sur les échanges d'animaux et des produits d'origine animale mais également sur le tourisme faunique.

3.14. La CITES réglementait le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages. Elle avait pour mandat d'éviter que le commerce international n'entraîne l'extinction d'une espèce végétale ou animale. Le choix des espèces assujetties à la Convention était déterminé par des critères biologiques et la question de savoir si le commerce international aurait une incidence sur l'espèce. Les Parties avaient été réticentes à élargir le champ d'application de la Convention afin de réaliser d'autres objectifs que la conservation et l'utilisation durable. Toutefois, en tant que principal

traité international juridiquement contraignant sur le commerce des animaux sauvages, la CITES devait veiller à ce que le commerce ne contribue pas à de futures pandémies et à prévenir leur apparition. Avec le concours des Parties et de partenaires tels que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association du transport aérien international (IATA), le Secrétariat de la CITES réfléchissait aux moyens d'utiliser la Convention et ses divers outils de mise en œuvre pour atteindre ces objectifs. La CITES réglementait le commerce du point d'origine jusqu'au point d'arrivée, ce qui comprenait le transport et le transit. L'objectif consistait à identifier les points d'intervention pertinents. En vertu de l'article XIV de la Convention, les Parties pouvaient prendre des mesures internes en matière de santé publique, comme l'avaient fait certaines Parties au cours des mois précédents. Le commerce illicite étant susceptible de comporter davantage de risques de propagation d'agents pathogènes zoonotiques, le Secrétariat de la CITES avait continué à fournir des efforts et des ressources considérables pour soutenir les Parties dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, en étroite collaboration avec des partenaires tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Interpol et l'OMD. Le Comité permanent de la CITES discuterait de cette question à sa prochaine réunion.

3.15. Concernant l'impact de la pandémie sur les travaux de la CITES, le Secrétariat de la CITES avait pu maintenir la continuité de ses activités. Son calendrier de réunions avait toutefois été affecté. Il avait été prévu que les trois comités permanents se réunissent en 2020, la première année du cycle triennal amorcé après la réunion de la Conférence des Parties à la CITES, qui s'était tenue à Genève en août 2019. Il avait également été prévu que les deux comités consultatifs techniques se réunissent à Genève pendant deux semaines en juillet 2020. Suite à des consultations, il avait été décidé de reporter les réunions en 2021 et de ne pas les tenir en ligne. L'accent avait donc été mis sur la réunion du Comité permanent de la CITES, qui devait avoir lieu pendant une semaine, au début octobre 2020, à Genève. Le Comité permanent était le comité principal d'intersession qui relevait directement de la Conférence des Parties. Il était chargé de prendre des décisions importantes sur les questions de conformité, de fournir une orientation générale et opérationnelle au Secrétariat et de superviser la mise en œuvre des plus de 350 décisions adoptées par la Conférence des Parties de 2019. Il était important pour le fonctionnement de la Convention que le Comité permanent reste actif et opérationnel, en particulier en période d'incertitude. L'évolution de la pandémie étant incertaine, il était peu probable que des personnes du monde entier puissent se rendre à Genève pour participer à la réunion d'octobre; ainsi, le Comité et le Secrétariat examinaient d'autres options. Une décision sur l'organisation de la réunion du Comité permanent devait être rendue sous peu.

3.16. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a communiqué au Comité des renseignements sur les travaux de son organisation sur le commerce et l'environnement. L'OCDE se penchait sur les questions relatives au commerce et à l'environnement dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement (GTCEE), qui s'était réuni pour la dernière fois en présentiel en février et qui avait tenu une réunion en ligne en juin 2020. Les renseignements actualisés portaient sur quatre domaines principaux: i) les accords commerciaux régionaux (ACR) et l'environnement; ii) le commerce et l'économie circulaire; iii) la diffusion des technologies propres et les biens environnementaux; et iv) le commerce illégal des pesticides. S'agissant des ACR et de l'environnement, l'OCDE avait publié en janvier 2020 un rapport intitulé "Greening regional trade agreements: Subsidies related to energy and environmental goods" (écologisation des accords commerciaux régionaux – subventionnement de l'énergie et des biens environnementaux). Le rapport, qui était accessible en ligne, examinait comment des objectifs environnementaux pourraient être intégrés dans les chapitres et articles relatifs aux subventions des ACR. L'OCDE entendait finaliser deux autres rapports sur les ACR et l'environnement; le premier portait sur les investissements et le second sur les mesures non tarifaires liées aux obstacles techniques au commerce et la coopération en matière réglementaire.

3.17. S'agissant des échanges et de l'économie circulaire, l'OCDE avait publié, en juin 2020, un nouveau rapport intitulé "The consequences of a more resource efficient and circular economy for international trade patterns" (une économie davantage axée sur l'utilisation efficace des ressources et la circularité – impact sur la structure des échanges internationaux). Le rapport, également accessible en ligne, avait modélisé des ensembles de mesures stylisées concernant l'efficacité des ressources et l'économie circulaire afin de prévoir l'évolution des économies et de la structure des échanges d'ici 2040. Il ressortait des résultats que l'utilisation des matières premières et des matières secondaires allait changer. À titre d'exemple, d'ici 2040, l'utilisation des métaux non ferreux primaires devrait diminuer de 35 à 50%. Le tiers de cette diminution s'expliquerait par des changements intervenus dans la production à l'échelle régionale et le commerce. L'OCDE avait



entrepris d'élaborer un autre document sur l'harmonisation des politiques en matière de commerce et d'économie circulaire qui serait disponible dans le courant de 2020. En février 2020, l'OCDE avait tenu un atelier de 2 jours sur les échanges et l'économie circulaire qui avait réuni environ 130 participants, notamment des fonctionnaires et des experts du secteur privé et de la société civile. Plusieurs messages étaient à retenir. Premièrement, il fallait mettre l'accent sur les chaînes d'approvisionnement et sur une transition juste pour le secteur extractif. Deuxièmement, le commerce des déchets devait être équilibré. Le commerce des déchets en tant que ressources précieuses était possible aux fins de la réalisation d'économies d'échelle, mais la gestion écologiquement rationnelle de ces matières une fois arrivées à destination était essentielle. Troisièmement, la contribution des déchets à l'économie circulaire n'était pas la même selon qu'il s'agissait de biens à forte intensité de capital ou de biens de consommation courante. Enfin, il y avait matière à étudier les chaînes de valeur résilientes qui conviendraient à l'économie circulaire. Cela pourrait comprendre une meilleure classification, des définitions, des normes, des cadres douaniers ainsi que de nouvelles solutions numériques et des innovations. Une coopération internationale accrue dans ces domaines était nécessaire. Concernant la diffusion des technologies propres et le commerce illégal des pesticides, la Direction des échanges de l'OCDE travaillait sur deux rapports: le premier portait sur le commerce comme canal de diffusion des technologies vertes, en particulier les éoliennes; et le second était consacré à la lutte contre le commerce illégal des pesticides à l'aide des nouvelles technologies numériques. Ces deux rapports seraient élaborés en 2020. La prochaine réunion du GTCEE devait avoir lieu en décembre 2020.

3.18. En raison de difficultés techniques, les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) n'avaient pas été en mesure de prononcer leurs déclarations pendant la réunion. Leurs déclarations écrites figurent aux annexes 1 et 2.

---



## **ANNEXE 1: DÉCLARATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

### **INTERVENTIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES DU PNUE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19**

1. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est solidaire des milliards de personnes qui souffrent des effets de la pandémie de COVID-19 dans le monde entier. La transmission des maladies comme le nouveau coronavirus (COVID-19) entre les animaux et les humains (zoonoses) met en péril le développement économique, le bien-être des animaux et des personnes et l'intégrité des écosystèmes.

2. Le PNUE estime que le monde aurait été plus en mesure de faire face à la pandémie de COVID-19 si la réalisation des ODD et des objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique avait progressé plus rapidement, car ainsi l'environnement aurait été plus sain, les sociétés auraient été plus résilientes et le nombre de pauvres aurait diminué. La COVID-19 nous pousse à revoir notre relation avec la nature et à bâtir un monde meilleur. Les gouvernements ont une réelle possibilité de réaliser les objectifs environnementaux tout en veillant à ce que la reprise aboutisse à des résultats plus durables.

### **LA STRATÉGIE D'INTERVENTION DU PNUE EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID-19 S'ARTICULE AUTOUR DE QUATRE DOMAINES CLÉS:**

- 1) Pour lutter contre la pollution, le PNUE aide les pays à gérer les déchets, en particulier les déchets médicaux.

#### Mesures

- Réaliser des évaluations de la gestion des déchets médicaux dans les pays.
- Examiner la législation en matière de gestion des déchets et élaborer des directives aux fins de son adaptation à la COVID-19.

#### Défis

- Promouvoir les technologies et les méthodes de gestion écologiquement rationnelle des déchets, y compris la solution provisoire consistant à stocker les déchets et à empêcher leur mise en décharge et leur incinération à ciel ouvert.
  - Aider les pays à mettre en place une nouvelle infrastructure pour le traitement des déchets médicaux.
- 2) Pour faire face à la COVID-19 et prévenir l'éclosion de maladies similaires, le PNUE contribue à l'élaboration d'options scientifiques et politiques qui permettront de mieux comprendre les menaces zoonotiques et de mieux y réagir. Cela comprend les mesures suivantes:
    - Investir dans la nature en vue d'améliorer la santé des personnes, d'assurer un relèvement socioéconomique durable, de réduire la pauvreté et de rétablir les moyens de subsistance.
    - Aider les pays à prendre des engagements plus fermes dans le cadre de l'Accord de Paris, à s'entendre sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à adopter le Cadre de gestion des produits chimiques et des déchets pour l'après-2020.
    - Mieux faire connaître les liens entre l'environnement et la santé des personnes et susciter l'appui du public aux possibilités de croissance verte dans le cadre de la reprise économique.
  - 3) Pour que les investissements réalisés dans le sillage de la pandémie de COVID-19 contribuent à la prospérité et à la résilience à long terme, la relance post-COVID-19 devra avoir pour objectif la "reconstruction en mieux". Pour soutenir les gouvernements dans leurs efforts d'écologisation de la relance, le PNUE réalise les actions clés suivantes:
    - Soutenir les actions nationales en vue de la réalisation des engagements en matière climatique par un réalignement sur l'Accord de Paris des investissements dans l'énergie, le refroidissement et la récupération, en coopération avec le PNUD et d'autres partenaires.
    - Prendre des mesures qui créent beaucoup d'emplois dans les secteurs à forte intensité de carbone et consommation de ressources.

- Collaborer avec les investisseurs et les ministères des finances afin de réorienter les investissements et les subventions au profit des stratégies axées sur la nature et la neutralité climatique.
- 4) Pour renforcer la résilience du système de gouvernance multilatérale de l'environnement et pour réduire les effets sur l'environnement des conférences mondiales, le PNUE examine les répercussions de l'utilisation de plates-formes virtuelles et, par conséquent, à empreinte réduite sur l'environnement pour les réunions de gouvernance de l'environnement et les réunions multilatérales. Dans ce contexte, le PNUE a publié un certain nombre de documents d'orientation et de rapports qui sont pertinents dans le cadre du débat sur le commerce et l'environnement:
- "The implications of COVID 19 on Environment and Trade" ([note d'orientation](#)): Dans le contexte des graves perturbations du commerce mondial causées par la pandémie de COVID-19, la note d'orientation examine certaines des voies qui peuvent être empruntées aux fins de la reconstruction du système commercial dans une optique de résilience et de durabilité accrues. Elle souligne notamment la nécessité de réformer les subventions aux combustibles fossiles et à la pêche, de faciliter le commerce des biens et services environnementaux et d'aider les pays en développement à renforcer leur résilience et à rendre leurs secteurs d'exportation plus écologiques. Une version actualisée du document sera disponible prochainement.
  - "Aid for Trade: A Vehicle to Green Trade and Build Climate Resilience" ([note d'orientation](#)): La note d'orientation analyse l'Aide pour le commerce en tant que mécanisme permettant de renforcer la résilience et les capacités des pays à s'adapter aux catastrophes et aux chocs environnementaux, de fournir une aide d'urgence et de rétablir le secteur du commerce vert en assurant sa prospérité.
  - "Building Resilient Societies after the Covid-19 Pandemic. Key messages from the International Resource Panel" ([rapport](#)): Le rapport contient des recommandations visant à soutenir le redressement post-COVID-19 par une utilisation judicieuse des ressources, en conjuguant création de valeur socioéconomique et protection de l'environnement.
  - Un nouveau rapport intitulé "Preventing pandemics: new report on zoonotics" et renfermant des messages fondamentaux pour la prévention des zoonoses sera diffusé en juillet 2020.
3. Tous les renseignements et les publications se rapportant à la COVID-19 sont accessibles à l'adresse suivante: <https://www.unenvironment.org/fr/resources/travailler-en-symbiose-avec-lenvironnement-pour-proteger-les-populations-la-riposte-du>.

#### **LE POINT SUR LES TRAVAUX PERTINENTS DU PNUE:**

4. Le Pôle environnement et commerce se penche sur les questions relatives au commerce et à la nature en collaboration avec le Trade, Development, and the Environment Hub ('TRADE' Hub) du GCRF (Fonds de recherche sur les défis mondiaux de l'UKRI (UK Research and Innovation Global), une coalition mondiale de partenaires de recherche, d'ONG et de groupes de réflexion qui a pour mandat d'accroître les bienfaits du commerce pour les personnes et la planète. Ce projet de recherche de cinq ans, financé par le GCRF-UKRI, vise à accroître les bienfaits du commerce mondial des produits de base et des espèces sauvages pour la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la situation socioéconomique des pays en développement. Pour des renseignements complémentaires sur le partenariat du PNUE avec le Trade Hub du GCRF-UKRI, cliquez [ici](#). À titre d'exemple des analyses réalisées dans le cadre de ce projet, mentionnons un rapport publié récemment par les partenaires du Hub, dans lequel ils ont examiné les effets du commerce sur la biodiversité en utilisant de nouvelles méthodes qui permettent d'évaluer la destruction d'habitats spécifiques due à la croissance du commerce des produits de base. Les données sur les effets qui reposent sur des renseignements sur le commerce infranational obtenus au moyen de la plate-forme TRASE et d'autres modèles économiques permettent de différencier les effets de la consommation

intérieure et les effets de l'exportation vers différents marchés cibles. Il est ainsi possible de montrer les liens entre des chaînes d'approvisionnement spécifiques et la diminution des populations animales. L'étude peut être consultée [ici](#).

5. Dans le cadre général du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE) des Nations Unies, le Pôle environnement et commerce du PNUE travaille avec les pays pour renforcer les capacités des parties prenantes gouvernementales en matière de commerce durable et d'environnement au moyen d'activités de formation et d'ateliers en ligne et en présentiel. Les initiatives ci-après sont actuellement menées par des pays:

- Afrique du Sud – Formation sur l'agriculture intelligente face au climat et le commerce. Cette formation vise à renforcer les capacités des principales parties prenantes à reconnaître les avantages sur les plans économique et commercial de l'agriculture intelligente face au climat et à faciliter l'application des lignes directrices sur la mise en œuvre de l'agriculture intelligente face au climat. La formation contribue à l'adoption de pratiques agricoles intelligentes face au climat et à la promotion des produits durables grâce au commerce et aux chaînes d'approvisionnement, conformément aux conclusions et recommandations présentées dans la stratégie.
- Guyana – Formation sur la politique industrielle verte et le commerce, adaptée aux priorités nationales pour soutenir la stratégie de développement écologique: vision à l'horizon 2040 du Guyana.
- Cette activité de formation fera fond sur le cours mondial sur la politique industrielle verte et le commerce offert par le PNUE et l'UNITAR, qui vise à renforcer la capacité des responsables politiques actuels et futurs à mettre en œuvre les changements économiques structurels qui permettront d'instaurer un modèle de production plus durable.

6. Le PNUE, en collaboration avec l'IISD et l'OCDE, a élaboré des directives méthodologiques pour l'évaluation des subventions aux combustibles fossiles dans le contexte de l'indicateur de l'ODD 12.c.1 – "Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation)", en sa qualité d'organisme dépositaire de l'indicateur. Cette méthodologie est destinée à être utilisée par les systèmes statistiques nationaux pour la compilation d'estimations nationales des subventions aux combustibles fossiles. Le PNUE a entrepris d'élaborer des supports de formation (en ligne et traditionnels) pour permettre le renforcement des capacités techniques au niveau national et faire la démonstration de l'application concrète de la méthodologie relative à l'indicateur de l'ODD 12.c.1. Ces supports s'inscrivent dans un dispositif de soutien qui comprend l'élaboration d'un modèle de rapport destiné aux points de contact nationaux pour la communication des données pertinentes sur l'indicateur de l'ODD 12.c.1. Les données de source nationale sur les subventions aux combustibles fossiles seront regroupées sur la plate-forme consacrée à l'ODD 12, une initiative des organismes onusiens dépositaires des indicateurs de l'ODD 12 qui s'inscrit dans le cadre d'une collaboration interorganismes visant à simplifier les méthodes et les processus.

#### AUTRES RAPPORTS DU PNUE SUR LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT

- "Illegal Trade in Chemicals" – [Rapport](#) du PNUE publié en avril 2020 qui analyse la gouvernance et les marchés des produits chimiques et des déchets qui font l'objet d'un commerce illégal, tout en présentant les meilleures pratiques et les lacunes en matière d'application des règles existantes. Le rapport vise à fournir une source d'information fiable aux responsables politiques et aux autorités compétentes aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'aux collectivités et aux autres parties prenantes en contact avec ces produits chimiques.
- "Financing Sustainable Land Use For People and Planet" – [Rapport](#) du PNUE publié en février 2020 qui explique comment mobiliser et débloquer des fonds privés pour la production durable de produits de base aux fins de l'amélioration des moyens de subsistance des populations rurales, de la protection des forêts et de la restauration des terres dégradées.

- "La situation des forêts du monde" – [Rapport](#) du PNUE et de la FAO publié en mai 2020 qui évalue les progrès accomplis à ce jour dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité des forêts et examine l'efficacité des politiques, des actions et des approches, tant en termes de conservation que de développement durable.
-

---

## ANNEXE 2: DÉCLARATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)

1. L'OMD apprécie au plus haut point l'occasion qui lui est donnée de s'adresser au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC pour faire connaître les initiatives qu'elle et la communauté douanière ont réalisées en matière de protection de l'environnement et de promotion des ODD.
2. L'OMD a choisi le thème "La durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète" pour 2020. C'est autour de ce slogan que la communauté douanière internationale articule sa contribution à un avenir durable, en plaçant les besoins socioéconomiques, sanitaires et environnementaux au cœur de ses actions.
3. Depuis 2001, l'OMD participe activement à l'initiative "Douane verte" et, par le biais du Programme sur l'environnement de l'OMD, contribue à renforcer le rôle central des douanes dans la mise en œuvre et l'application des AEM liés au commerce afin de faire face aux menaces les plus urgentes et de lutter contre la criminalité environnementale.<sup>1</sup> L'une des opérations phares de l'OMD dans ce cadre est l'opération mondiale de répression "DEMETER", une initiative axée sur les déchets qui sera réalisée pour une sixième fois cette année.
4. Par ailleurs, l'OMD continue à travailler avec le Secrétariat de la Convention de Bâle pour examiner et identifier les codes du Système harmonisé (SH) correspondant aux déchets visés par la Convention de Bâle. Les récentes éditions du SH comportent des dispositions nouvelles ou améliorées qui concernent un large éventail de marchandises sensibles du point de vue de l'environnement.<sup>2</sup>
5. L'OMD a également amorcé un examen des aspects procéduraux de la facilitation des marchandises licites qui sont "sensibles du point de vue environnemental", par exemple les déchets plastiques, les déchets électroniques ou les substances appauvrissant la couche d'ozone.
6. À cet égard, la capacité douanière repose sur la mise en œuvre des prescriptions de la Convention de Kyoto révisée de l'OMD et de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ainsi que de l'adoption de certains outils et normes existants de l'OMD, par exemple les principes du contrôle *a posteriori*, le Cadre de normes SAFE, le programme des opérateurs économiques agréés (OEA) et les accords de reconnaissance mutuelle des OEA, qui offrent aux opérateurs commerciaux la possibilité de devenir des importateurs ou des exportateurs fiables de marchandises sensibles.
7. Les normes de l'OMD offrent des possibilités commerciales grâce au cadre de respect volontaire de la loi et aux procédures harmonisées et simplifiées assurant aux entreprises en règle un dédouanement rapide sur la base de renseignements minimaux.
8. D'autres outils existants de l'OMD, par exemple le Modèle de données douanières et le Recueil sur le guichet unique, favorisent la collaboration numérique, l'harmonisation et l'automatisation, mais également la prévisibilité, la responsabilité et la transparence. Ce sont autant de principes qui jouent un rôle essentiel, garantissant l'efficacité des mouvements transfrontières licites de déchets, mais également de marchandises d'occasion et de biens qui, de manière générale, pourraient satisfaire aux normes de l'économie circulaire.
9. À cet égard, l'OMD est en liaison étroite avec le Secrétariat de la Convention de Bâle pour l'instauration d'une coopération numérique et d'échange de renseignements entre les différents organismes présents à la frontière en rapport avec les mouvements transfrontières de déchets, en particulier les déchets plastiques et électroniques.

---

<sup>1</sup> Cela comprend le commerce illégal d'espèces sauvages, le commerce illégal de déchets dangereux et d'autres déchets, les substances appauvrissant la couche d'ozone et le commerce illégal du bois.

<sup>2</sup> S'agissant des déchets électroniques, ils seront pour la première fois identifiés de manière spécifique dans le SH, plus précisément dans sa prochaine édition, le SH 2022, qui contient des dispositions relatives aux déchets électroniques utilisés pour l'extraction des métaux précieux. Il n'existe pas de code spécifique pour les "marchandises d'occasion", mais quelques codes désignent les "marchandises usagées".

10. Enfin, nous sommes heureux d'annoncer que le Projet sur la gestion des déchets plastiques en région Asie-Pacifique de l'OMD est prêt à être lancé. Le projet sera mis en œuvre sous les auspices du Programme sur l'environnement de l'OMD et visera à renforcer la capacité des administrations douanières à atténuer les menaces environnementales dans la région Asie-Pacifique et à y répondre de manière appropriée. Il mettra l'accent sur la mise en œuvre de la Convention de Bâle.
-

**ANNEXE 3: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE**

- Point 1: Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux.
- Point 2: Rapport entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral.
- Point 3 a): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement.
- Point 3 b): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les prescriptions établies à des fins de protection de l'environnement relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage.
- Point 4: Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce.
- Point 5: Rapport entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux.
- Point 6: Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions aux échanges et des distorsions des échanges.
- Point 7: Question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur.
- Point 8: Dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
- Point 9: Programme de travail envisagé dans la Décision sur le commerce des services et l'environnement.
- Point 10: Contribution apportée aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.
-

**ANNEXE 4: PARTIES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA (DMD)  
SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX DU CCE RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE**

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

- i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient, entre autres choses, consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.

51. Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceintes pour identifier les aspects des négociations relatives au développement et à l'environnement et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée.

---